

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE
ET D'INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIRGL)

**AMENAGEMENT ET BITUMAGE DE LA RP108
RN4/GATUMBA-VUGIZO/FRONTIERE RDC (8KM)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Financement : BANQUE MONDIALE

Consultant chargé des études : Mauritanian Consulting Group



Août 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME EXECUTIF	7
RESUME EN LANGUE NATIONALE	13
I. INTRODUCTION	18
I.1. Contexte et justification du projet.....	18
I.2. Objectifs du PAR	19
I.3. Démarche Méthodologique	19
II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SOUS PROJET	21
II.1. Localisation du projet.....	21
II.2. Description du projet et de sa zone d'influence.....	21
II.2.1. Conception plane	21
II.2.2. Conception longitudinale	23
II.2.3. Profils en travers types.....	23
II.2.4. Dispositifs de protection des talus contre l'érosion.....	26
II.2.5. Aménagement de carrefours et rampes d'accès.....	26
II.3. Zone d'influence du projet.....	26
II.4. Etat des lieux de la piste en terre	29
III. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES	31
III.1. Rappel sur l'état démographique et socio-culturel de la zone.....	31
III.1.1. Situation démographique	31
III.1.2. Types d'habitation	31
III.2. Activités économiques	33
III.2.1. Agriculture	33
III.2.2. L'élevage et la pêche	33
III.2.3. La pêche.....	34
III.2.4. Le commerce	34
III.3. Caractéristiques démographiques et socioéconomiques des (PAP).....	35
III.3.1. Répartition des personnes enquêtées par sexe.....	36
III.3.2. Répartition des Chefs de ménage par tranche d'âge.....	36
III.3.3. Situation de handicap et/ou maladie chronique chez les ménages enquêtés	36
III.3.4. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP	37

III.4. Description des impacts socio-économiques.....	37
III.4.1. Besoins fonciers du projet	37
III.4.2. Impacts négatifs.....	38
III.4.2. Impacts positifs.....	38
IV. CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES	40
IV.1. Législation nationale qui régit la réinstallation.....	40
IV.2. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi.....	40
IV.3. Expropriation et indemnisation.....	41
IV.3. Cadre institutionnel de la réinstallation.....	43
IV.4. Eligibilité à l'indemnisation à la compensation.....	45
IV.4.1. Date limite d'éligibilité	46
IV.4.2. Indemnisation des bâtis, cultures et pertes de revenus	46
IV.4.3. Mesures additionnelles de compensation	47
IV.4.4. Assistance aux personnes ou groupes vulnérables	47
V.EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET	48
V.1. Approche d'indemnisation.....	48
V.2. Principes d'indemnisation	48
V.3. Forme d'indemnisation.....	49
VI. CONSULTATION DU PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	51
VI.1. Principes et objectifs	51
VI.2. Approche méthodologique de la participation du public	51
VII. MESURES DE REINSTALLATION	55
VII.1. Mesures sociales et d'accompagnement.....	55
VII.2. Mesures d'assistance particulières :	55
VII.2.1. Assistance au déménagement.....	56
VII.2.2. Appui aux personnes vulnérables.....	56
VII.3. Information sur les activités du projet.....	57
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	58
VIII.1. Types de plaintes et conflits à traiter.....	59
VIII.2. Étapes et procédures.....	59
VIII.3. Information/Sensibilisation des acteurs	59
VIII.4. Réception et enregistrement de la plainte.....	60
VIII.5. Acteurs, rôles et responsabilités	60
VIII.6. Gestion des plaintes liées à l'EAS/HS.....	62
VIII.7. Budget de la mise en œuvre du MGP-EAS/HS	63

IX. SUIVI-ÉVALUATION DE LA REINSTALLATION	64
IX.1. Suivi.....	64
IX.2. Indicateurs de suivi.....	64
IX.3. Evaluation	64
IX.4. Mesures de suivi-évaluation.....	65
IX.5. Diffusion des rapports périodiques de suivi.....	65
X. COUTS DU PAR	67
XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	68
XII. CONCLUSION	69
XIII. BIBLIOGRAPHIE.....	70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Sections des plus petits rayons en plan utilisés	21
Tableau 2 : Répartition des ménages et PAP.....	36
Tableau 3 : Répartition des chefs de ménage par sexe	36
Tableau 4 : Répartition des CM par tranche d'âge	36
Tableau 5 : Situation de handicap dans les ménages impactés	37
Tableau 6. Matrice de compensation et mesures d'accompagnement	49
Tableau 7 : Recensement des biens impactés	50
Tableau 8 : Estimation des coûts des biens impactés.....	50
Tableau 9: Indicateurs de suivi	64
Tableau 10: Coûts global des mesures de réinstallation	67
Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	68

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers courant en rase campagne (PT1)	24
Figure 2 : Profil en travers en zone de purge (PT2).....	24
Figure 3 : Profil types dans les traversées d'agglomérations urbaines (PT3)	25
Figure 4 : Profil types digue-route de protection de Vugizo (PT4)	26
Figure 5 : Carte de localisation du tronçon de route en étude	28

LISTE DES PHOTOS

Photo 1, 2 et 3 : Etat de la piste en terre Gatumba-Vugizo	29
Photo 2 : Habitation à Gatumba.....	32
Photo 3 : Habitation à Vugizo	32
Photo 4 : Troupeau de vaches empruntant la piste Gatumba-Vugiso	34
Photo 5 : Rencontres avec le chef de zone à Gatumba ,	53
Photo 6 : Entretiens avec les sectoriels.....	54
Photo 7 : Réunion de consultation publique	54

SIGLES ET ABREVIATIONS

BM : Banque Mondiale
BPEAE : Bureaux Provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
UCP : Unité de Coordination du Projet
DAO : Dossier Appel d'Offre
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
MCG : Mauritanian Consulting Group
MINEAGRIE : Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
OBPE : Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
PAP : Personnes Affectées par le Projet
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PEPP : Plan d'Engagement des Parties
PND : Plan Nationale de Développement
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
VBG : Violences Basées sur le Genre
VCE : Violences Contre les Enfants

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR	
Variables	Données
A. Générale	
Province	Bujumbura
Commune	Mutimbuzi
Zone	Gatumba
Collines	Gaharawe, Warubondo, Vugizo
Activités induisant la réinstallation	Dégagement de l'emprise
Budget du PAR	402 534 787,66 FBU
Date (s) butoir (s) appliquées	04 Mai 2024
Dates des consultations avec les personnes affectées et collecte & traitement des données	25 au 29 Mars 2024 Et 04 avril au 04 Mai 2024
B. Spécifiques consolidées	
Nombre de personnes issues des ménages affectés par le projet	173
Nombre de ménages affectés	20
Nombre de Personnes chefs de ménages affectés par le projet (PAP)	20
Nombre de femmes affectées (femmes cheffes de ménage)	10
Nombre de personnes vulnérables affectées	4
Nombre de PAP chefs de ménages majeurs	20
Nombre de PAP chefs de ménages mineurs	00
Nombre de constructions à démolir	20
Cultures pérennes à détruire	48 pieds
Cultures forestières et agroforestières	73 pieds
Superficies cultures annuelles impactées	3.96 ares
Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00ha
Nombre de boutiques et restaurants impactés	07
Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
Infrastructures publiques dans l'emprise de la route	06

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification du projet

La Banque mondiale a accordé une avance de don au gouvernement de la République du Burundi pour le financement des activités de préparation du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL). Il est prévu qu'une partie des ressources de cette avance soit utilisée pour financer les prestations d'un bureau chargé de l'élaboration de l'étude technique pour :

- L'aménagement et le bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) ;
- L'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo.

Le projet reflète l'engagement de la Banque à soutenir les gouvernements de la région des grands lacs dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant les groupes les plus vulnérables des régions frontalières du Burundi, et de la République Démocratique du Congo (RDC).

De par son positionnement, cette route aura un rôle primordial dans le quotidien des citoyens. Elle facilitera les déplacements de tous, quel que soit le moyen de transport utilisé (piéton, deux roues, véhicules, engins). Elles permettront le développement des activités économiques et sociales.

Présentement, la route en terre est dans un état de dégradation très poussée. Cela inquiète les usagers en toute période et surtout en période de pluies. Les difficultés sont énormes pour rouler sur cette route : inondation par les eaux de débordements du lac Tanganyika et la rivière de Rusizi nids-de-poule, dommages aux véhicules et autres moyens de transport, embourbement ; entraînant ainsi des difficultés de mobilité entre les localités et affectant ainsi l'économie locale et les échanges transfrontières.

2. Localisation du projet

La route provinciale RP108 Gatumba-Vugizo/frontière RDC longue d'environ 8km est localisée dans la commune de Mutimbuzi, province Bujumbura, à l'Ouest du Burundi. Elle prend son origine à la jonction avec la RN4 et se termine à la frontière de la RDC.

La carte de localisation est donnée ci-après.

3. Description du projet

La route en étude est la route provinciale RP108 composée d'une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m et 2,00m d'accotement en rase campagne. En traversée urbaine sur les 3 premiers kilomètres, un trottoir de 2,00 m est prévu de part et d'autre.

4. Objectifs du PAR

Le but du présent PAR est de recenser les personnes qui seront affectées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan, le calendrier de mise en œuvre de ce plan et le suivi – évaluation.

La réalisation du PAR est faite conformément au CPRP déjà élaboré à la réglementation en vigueur au Burundi et les exigences de la Banque mondiale, en particulier la NES N° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

Ce PAR permet de garantir que les personnes qui seront effectivement affectées du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation ou une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

5. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration de ce PAR repose sur des approches complémentaires :

- Entretien et revue documentaire : échanges avec la coordination du projet et analyse des documents disponibles.
- Rencontres avec les autorités et les populations locales : échanges d'informations sous forme d'entretien et de consultations publiques du 25 au 29 mars 2024, suivant un planning communiqué aux autorités et aux populations locales.
- Collecte des données : Cette collecte de données s'est déroulée sur l'ensemble du tronçon de la RP 108 du 4 avril au 4 mai 2024, incluant l'inventaire des biens et la réception des plaintes. Elle s'est principalement concentrée sur des enquêtes auprès des personnes affectées, avec le recensement des biens privés et publics (habitations, infrastructures, cultures, etc.), la prise de vues photographiques et la signature de fiches individuelles par les PAP.

Malgré l'accessibilité difficile de la piste et les aléas climatiques (pluies fréquentes, piste accidentée), aucune autre contrainte n'a entravée la réalisation du PAR, les autorités et les populations ayant été préalablement informées ont collaboré activement aux activités sur le terrain.

6. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

Les enquêtes menées dans la zone d'étude et particulièrement dans l'emprise de la RP 108 ont permis d'inventorier et de collecter des informations de base du Plan d'Action de Réinstallation et de dresser une liste de bénéficiaires en fonction des catégories de pertes subies.

La principale activité de la population est l'agriculture, en particulier l'agriculture vivrière dans de modestes champs familiaux, menée conjointement par hommes et femmes et orientée vers la subsistance avec des productions telles que manioc, bananes, maïs, agrumes, patate, palmier, eucalyptus et divers légumes. L'élevage constitue une activité secondaire, avec notamment un important cheptel de vaches ainsi que l'élevage de porcs, ovins, caprins, canards et poules. Le commerce, en particulier le petit commerce transfrontalier, largement porté par les femmes malgré, joue également un rôle socio-économique important en contribuant aux revenus, à la sécurité alimentaire.

7. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet

Les trois collines traversées par la section de route sont concernées par le processus d'expropriation.

Le sous projet entraînera divers impacts négatifs, notamment la démolition de 20 constructions (habitations, boutiques, etc.) et la destruction de cultures s'étendant sur 2300 m², incluant 48 pieds de cultures pérennes et 73 pieds de cultures forestières et agroforestières.

De plus, les cultures annuelles concernées couvrent une superficie de 3,96 ares, sans perte définitive de terres agricoles, et 7 boutiques/restaurants ainsi que 6 infrastructures publiques situées dans l'emprise de la route seront affectées, engendrant la perte de sources de revenus liés au commerce.

Ces impacts toucheront un total de 20 ménages, représentant 173 personnes, dont 4 sont considérées vulnérables (une femme souffrant d'un handicap physique, une femme de plus de 50 ans et deux hommes de plus de 60 ans).

8. Cadre réglementaire et institutionnel de gestion environnementale et sociale légal et institutionnel en matière de réinstallation

Au Burundi, la réinstallation est encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires qui visent à garantir une indemnisation juste et un processus de réinstallation transparent pour les populations affectées. Parmi ces textes, on peut citer :

- La Constitution, qui définit le cadre général relatif aux droits de propriété et aux garanties offertes aux citoyens.
- Les lois sur la gestion foncière : la Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ; le décret n° 100/15 du 30 /01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son

secrétariat Permanent ; le décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;

- L'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Pour les projets financés par des institutions internationales, notamment la Banque mondiale, l'application des normes d'expropriation, de réinstallation involontaire et d'indemnisation prévues par la NES N° 5 est requise.

La responsabilité de l'exécution du PAR repose sur plusieurs acteurs institutionnels. D'une part, La coordination du projet dispose des experts (sociales et genre) dont la mission est de veiller à l'application des mesures d'indemnisation conformément à la législation burundaise et aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale.

D'autre part, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique est chargé de mobiliser et de superviser la distribution des fonds de compensation.

Par ailleurs, différentes parties dont l'administration communale peuvent être sollicitées pour un suivi régulier des activités du PAR.

9. Plan de compensation

Les travaux nécessiteront la démolition des constructions et des cultures situées dans l'emprise du projet.

L'étude a permis de rappeler les principes d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le projet. En plus d'être conformes à la Normes 5 de la BM « *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire* », ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement du gouvernement de la République du Burundi. Aussi, les modalités de paiement ont été présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAPs ont été identifiées. L'indemnisation pécuniaire des PAP a été retenue ainsi que d'autres assistances liées à la réinstallation.

Il ressort des analyses que trois (03) grandes catégories de personnes sont affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet. Ce sont : les individus, les ménages et les personnes vulnérables.

Les mesures de compensation de ces biens et leur mise en valeur ont été faite au taux de remplacement intégral du bien et de la mise en valeur. Des mesures de sauvegarde ont été appliquées sur les cultures notamment le calcul des couts de ces dernières selon l'ordonnance en vigueur et pour permettre aux PAP de compenser les revenus liés à la perte subie. Aussi des assistances à la réinstallation ont été accordées aux PAP, notamment l'aide au déménagement et l'aide aux personnes vulnérables.

Dans le cadre du projet, aucun site particulier de réinstallation ne sera nécessaire et aucune préparation particulière ne sera requise.

Des mesures de sauvegarde sont appliquées suivant un barème qui se fondent sur l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation et pour permettre aux PAP de compenser les revenus liés à la perte subie.

Des mesures d'assistance à la réinstallation sont proposées pour les PAP, incluant une aide au déménagement, un soutien pour compenser la perte de revenus issus du commerce (place d'affaires), ainsi qu'une aide ciblée aux personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées) identifiées lors des enquêtes de ménages. Il convient de préciser que la vulnérabilité des personnes n'est pas imputable au projet.

Dans le cadre du projet, aucun site particulier de réinstallation ne sera nécessaire et aucune préparation particulière ne sera requise.

10. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Un mécanisme souple est proposé dans le cadre de cette étude, il s'agit du règlement de plaintes/réclamations par des commissions organisées en 3 organes déjà mis en place qui travailleront en synergie avec l'UGP pour une meilleure opérationnalité : une commission collinaire, une commission zonale, et une commission communale. Ce même MGP est proposé dans le cadre de l'EIES.

Toute plainte reçue est consignée dans le registre de plaintes et un formulaire de suivi de la plainte est ouvert ou doivent être mentionnées les actions entreprises pour le traitement de la plainte.

Après l'enregistrement des réclamations et plaintes, elles doivent faire l'objet d'un tri. Au terme du tri, si la plainte relève du PAR, elle est traitée par les instances adéquates. Si elle relève d'un domaine autre que la réinstallation, le plaignant est orienté vers les instances compétentes. Celles qui sont irrecevables sont orientées vers les instances compétentes.

Le traitement de chaque plainte au niveau d'une commission ne doit pas excéder 5 jours maximum.

L'accord sur une solution satisfaisante pour les deux parties doit faire l'objet d'un document qu'elles signent toutes les deux et dans lequel sont consignés les termes de la solution et l'accord trouvé. Si une solution à la plainte n'est pas trouvée, les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire à travers un tribunal administratif.

11. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation sera assuré par un responsable du suivi et évaluation recruté au sein de l'unité de gestion du projet. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de

l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de long terme.

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Montant total des compensations payées,

En outre, des indicateurs seront établis, par exemple, suivants :

- Nombre de PAP ayant reçu l'indemnisation avant la destruction des biens,
- Nombre d'infrastructures publiques démolis et refait,
- Nombre de constructions détruits et compensé,
- Nombre de cultures détruits et compensé,
- Nombre de séances d'information et communication réalisées avec les PAP
- Nombre de conflits réglés avec succès lors de la mise en œuvre du PAR etc.

Organe du suivi et leurs rôles

Le suivi sera assuré par les experts de l'UGP (expert environnemental, expert social, expert VBG) ;

Diffusion des rapports périodiques et d'audit d'achèvement

Des rapports mensuels de suivi seront réalisés par les entités organes impliquées dans la mise en œuvre du PAR et aussi avant les missions d'appuis. A la fin de la mise en œuvre il sera produit un rapport final. Les rapports seront diffusés auprès des parties prenantes du projet et du grand public.

Un audit sera effectué pour conclure définitivement la mise en œuvre du PAR Intégral. Celui-ci devra être confié à un expert indépendant.

12. Coûts du PAR

Le budget du PAR se répartit en plusieurs catégories : les mesures d'indemnisation pour les de constructions ; de cultures annuelles et biannuelles ; de cultures pérennes, des essences forestières et agroforestières, les mesures d'assistance et de gestion sociale ; de renforcement des capacités, de suivi-évaluation.

Le cout global du PAR est estimé à **402 534 787,66 FBU**. Ce coût est synthetisé au tableau suivant.

Activités	Coût en FBU
COUTS DES INDEMNISATIONS	
Pertes de constructions	378 181 491.66
Cultures annuelles et biannuelles	73 440
Cultures pérennes	1 980 356
Essences forestières et agroforestières	2 299 500
SOUS TOTAL (1)	382 534 787.66
COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Assistance aux déménagements	20 000 000
Provision pour le mécanisme de règlement des griefs par commune	Voir budget prévisionnel MGP
SOUS TOTAL (2)	20 000 000
TOTAL	402 534 787,66

RESUME EN LANGUE NATIONALE

Leta y'Uburundi yararonkejwe n'Ibanki y'Isi Yose intererano yo kurangura ibikorwa vy'Umugambi W'Ukworesha urudandanzwa Njabukambibe n'iyinjira mu Karere k'Ibiyaga Binini(PFCIGL). Bitegekanijwe ko igice c'ubwo buryo kizofasha mu gukoea Icigwa c'ubuhinga kijanye n'inyubako za kijambere zizoshirwa ku mipaka ya Vugizo-Kiliba.

Uwo mugambi urerekana ishaka ry'Ibanki y'Isi Yose ryo gushigikira Ama Leta yo mu karere k'Ibiyaga binini mu migambi yayo yo kugwanya ubukene no gushigikira iterambere rusangi biciye mu gushigikira imirwi y'abantu batishoboye baba mu micungararo y'imbibe Uburundi buhana na Republika iharanira Demokarasi ya Kongo(RDC).

Umugambi PFCIGL uje rero gushigikira ishirwa mu ngiro r'ingingo zafashwe zizofasha gutorera umuti inzitizi zikomeye ziri ku rubibe Uburundi buhana na Repuburika iharanira Demokarasi ya Kongo, izo nazo zikaba ari : inyubako zimeze nabi, amategeko n'itunganywa ry'imbibe bitegerezwa gusubirwamwo. Iyo ntererano ikazofasha kandi mu gutunganya ibiganiro muri aka karere, mu guhinyanyura no mu gushira mu ngiro amategeko yashinzwe ku rwego rw'akarere, na cane cane ayashizweho na COMESA.

Intumbero y'ivyo bikorwa ikaba cane cane ari iyo kwiyumvira ibikorwa bizofasha kuzana inyungu rusangi mw'ihangiro ryo gushika ku karere k'iterambere rusangi kazokworesha ihanahanna ry'ibidandanzwa, ukwishira n'ukwizana kw'abantu n'ibintu kwubahiriza ibidukikije, imibano n'umutekano. Ivyo bikazofasha kugarukana ukwizerana hagati y'ivyo bihugu bibiri bihana urubibe, gutezimbere ihanahana ry'ibidandanzwa ryamaho n'imibano myiza hagati y'ivyo bihugu, ariko uruja n'uruza rucungerwa neza.

Intumbero y'Umugambi

Umugambi PFCIGL uje gushigikira ishirwa mu ngiro r'ingingozafashwe zizofasha gutorera umuti inzitizi zikomeye ziri ku rubibe Uburundi buhana n'ibihugu bibanyirye vyo mu Karere k'Ibiyaga binini, na, izo nazo zikaba ari : inyubako zimeze nabi, amategeko n'itunganywa ry'imbibe bitegerezwa gusubirwamwo. Iyo ntererano akazofasha kandi mu gutunganya ibiganiro muri aka karere, mu guhinyanyura no mu gushira mu ngiro amategeko yashinzwe ku rwego rw'akarere, na cane cane ayashizweho na COMESA.

1. Aho ibikorwa bizokorerwa

Umugambi wo kubaka urubibe ruhuza Vugizo na kiriba uzokwubakwa ku mutumba wa Vugizo, komine Mutimbuzi yo mu ntara ya Bujumbura.

2.Ido n'ido ry'umugambi

Kubaka vya kijambere ry'uwo Mugambi bitegekanijwe ko bitegekanije kuzokorwa hubahirijwe ibidukikije , kandi izoba igiwe n'inyubako zitandukanye :

- Ibiro vyo gukoreramwo : Bizoba bijanye n'ibihe kandi vyubahirije umutekano w'abazoba bahakorera

Iyo nyubakwa ikazoba igizwe :

- Ikibanza co kwakiriramwo ingenzi no gusuzumiramwo ivyinjije n'ibisohoka , kikazoba gifise « SCANNER » kandi kikazoba gishobora kwakira abantu barenga mirongo itanu
- Ikibanza co gusuzumiramwo utuzu twa Sugumwe gifise n'ikibanza co kuruhukiramwo
- Ibikoresho vyo kwa muganga kugira bishoboke kuvura ingenzi zigeze ingorane mu buryo bwihuta
- Inyubako zo gukoreramwo abakozi b'uburundi n'abo muri kongobasanze bakora ku mipaka kugira ibikorwa vy'uruja n'uruza bigende neza

Iyo nyubakwa izoba itunganijwe k'uburyo n'abantu bafise ingorane zo gutambuka bahagaze biborohera kandi uruja n'uruza rw'abantu hagati y' ibiro ruzoba rwubahirijwe koko hazoba harasiwe imitero zibiri

- Inyubakwa ijejwe gusuzumiramwo ibimodoka bini bini
- Ibibanza vy'ububiko
- Isubirwamwo ry'amazu ahasanzwe

3.Ihangiro

Ihangiro ry'iki gitabo co guharura ivyononekajjwe n'umugambi ni ukugira urutonde rw'abantu bazokorwako n'ibikorwa mu kwerekana imigwi barimwo, agaciro ry'ivyo bazotakaza n'ingene bazosubizwa mu buzima bahoramwohamwe no kwerekana ingene bizogenda mbere n'ikiranga minsi kitibagiwe.

Ivyo gikorwa kikaba cisunga ico twita mu gifaransa “ CPRP déjà élaboré à la réglementation en vigueur au Burundi et les exigences de la Banque mondiale, en particulier la NES N° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ».

4.Ingene ico gikorwa gikorwa

Kino gikorwa gihera ubwa mbere gutegura ama fishi yo gutororokanya ibiharuro, gusoma amatekegeko agenda ivy'amatongo ya leta , intumbero z'ibanki y'isi yose mu bijanye n'ico gikorwa, integukanyo za leta y'Uburundi mu bijanye no gutanga umuzibukiro, gutororokanya ibiharuro ku nzu ku nzu hamwe no gusinyisha abantu bose bazokorwako n'umugambi kuri ayo ma fishe .

5.Amanama Rusangi y'abene gihugu no kwihweza ibiharuro

Inama ya mbere yabaye amagenekerezo ya 25 Ntwarane gushika itari zine za ndamukiza.

Inama igira kabiri yabahe guhera igenekerezo rya kane Ndamukiza gushika itariki mirongo ibiri na zitanu Rusama , ikaba yari yerekeye iyo kugira urutonde rw'ivyononekaye hamwe no kwakira amatati.

Inyuma yaho haciye haba kwihaza ivyavuye mu nama ya bene gihugu no kwandika mu machini nyonka bwonko ibiharuro vyatororanjwe.

6.Inkurikizi muvy'imibano n'ubutunzi ku bantu bakozweko nibikorwa vy'umugambi

Mu gitabo c'ivyononekaye harimwo amazu cumi na tatu yose yubatswe mu buryo bubayabaye , ibiterwa n'ibiti.

Igitigiri c'ingo zakozweko n'umugambi zitangana cumi na zitanu zikaba zigizwe n'abantu mirongo itanu na batanu harimwo ba ntaho nikora bane kandi ba bakenyezi.

Ishirwa mu ngiro ry'uwo mugambi zituma haba guhanahana rw'ibidandazwa bizotuma hagabanuka ubukene na cane cane iry'abakenyezi n'urwaruka.

Iyubaka ku buryo bwa kijambere bw'iyonyubakwa izotuma abajewe umutekano ku mupaka basuzuma uruja n'uruza rw'abantu n'ibintu hamwe no kurwanya urudandazwa rwo mu kinywabi.

Ingaruka mbi nya mukuru zizoba zivuye ku bikorwa vy'uwo mugambi nazo ni :

- Isamburwa ry'amazu , irandurwa ry'ibiti n'ibiterwa ;
- Ivumbi mu kirere mu gihe c'ici be n'irungikwa ry'imyuka mu kirere n'imodoka
- Imyidogo ry'abasangwa mu bijanye n'ukutaronswa akazi
- Kutaronswa imizibukiro ku vyononekaye hamwe no gufatwa ku ngu kw'abakenyezi

7.Ibijanye n'amategeko mw'itunganywa ry'ibidukikije n'imibano

Amategeko y'uburundi agizwe hanini hanini na:

- Itegeko numero 1/09 ryo kuwa 25 Rusama 2021 rigenga ibidukikije ;
- Itegeko numero 1/11 ryo wa 24 Munyonyo 2020 rijanye n'isubirwamwo ry'itegeko rigenga abakozi mu buriundi;
- Itegeko numero 1/13 ryo kuwa 9 myandagaro 2011 rigenga amashamba;
- Itegeko numero 1/07 ryo kuwa 15 Mukakaro 2016 rijanye n'isubirwamwo ry'itegeko rigenda amashamba;
- Itegeko numero 1/02 ryo kuwa 26 Ntwarante 2012 rigenga amazi mu burundi;
- Itegeko numero 1/13 ryo kuwa 22 Nyakanga 2016 rijanye no gukinga , gukingira no guhasha amababi afatiye ku gitsina;
- Itegeko numero 1/19 ryo kuwa 04 Myandagaro 2023 rijanye n'isubirwamwo ry'ibwirizwa numero 1/21 ryo 15 Gitugutu 2013 rijanye n'ubutare n'agataka mu Burundi.Ku bijanye n'intwari, umugambi azokorana n'abo umugambi werekeye , nabo akab ari nka :
 - Ubuyobozi bw'umugambi

- Ubushikiranganji bw'ibidukikije, uburimi n'ubworozi;
- Ubushikiranganji bw'abakozi n'akazi;
- Ubushikiranganji bw'amazi, ubutare n'agataka;
- Ubushikiranganji bujewe amagara y'abantu no kugwanya ikiza ca Sida;
- Ubushikiranganji bujewe gufatana mu nda , agateka ka zina muntu n'iterambere ry'abakenyezi;
- Ubushikiranganji bujewe iyingizwa ry'uburundi mu karere ka afrika y'ubuseruko, urwaruka, inkino n'imico kama;
- Abarongoye intwari mu ma komine, zone no ku mitumba;
- Abajewe imipaka ku rwego rw'igipolisi n'abajewe gutoza amakori.

8.Ingene amahera y'imizibukiro ategakanijwe gutangwa

Ibikorwa byajanye n'uyu mugambi bizotuma hasamburwa amazu n'irandurwa ry'ibitegwa biri mu kibanza kizokubakamwo inyibakwa zijanye n'umugambi.

Hategakanijwe ko abantu batakaje iki canke kiriya bazoronswe amafaranga kuzweko n'umeazoharurwa hisunzwe itegekeko nshikiringanji numero 710/540/533 ryo kuwa 24/05/2022 ryerekeye iharurwa ry'agaciro k'amatongo , ibiterwa hamwe n'amazu mu gihe ikibanza leta ibonye ko gifitiye inyungu rusangi ku benegihugu.

Twamenya ko hari imirwi itatu izokorwa ko n'umugambi ariyo:

- Abantu ku giti cabo;
- Imiryango ;
- Ba ntaho nikora

Twamenya kandi ko atabibanza vyo, kwimurira mwo abakozweko n'umugambi bizokorwa.

9.Ingene gutatura amatatu bitegakanijwe

Harategakanijwe uburyo bwo gutatura amati azoba yadutse aturutse ku bikorwa vy'umuambi.

Amatatu ategakanijwe kwandikwa mu gitabu inyuma yaho agaca ashirwa mu mirwi bivanye n'inkomoko yayo.

Umurwi ujejwe icyo gikorwa icyo ushoboye gutorera inyishu ishimisha nyene kwitwara , aya matatu aca ahagarira aho ariko mu gihe inyishu umurwi utanze idashimishije nyene kwitwara, aca ahabwa urenganzira bwo kwitura inzako zo hejuru mbere icyo hose vyanze , urwego rw'ubutungane nirwo ruca rushikirwa .

Ikiringo ntarengwa kugira inyishu itangwe n'umurwi ni iminsi itanu.

10.Ikurikiranwa ry'ishirwa mu ngiro iharurwa ry'ishumbushwa ry'abakozweko n'ibikorwa vy'umuambi

Ikurikirana ry'ishirwa mu ngiro ry'ingene abakozweko n'umuambi bashumbushwa rikwirikirana n'umuhinga ajejwe ivy'imibano mu mugambi .

Ku vyerekeye ibiharuro bazorabirwako mu gupima ko ishirwa mu ngiro ry'ishimbushwa ry'abakozwe ko n'umugambi , twovuga nyamukuru bikurikira :

- Igitigiri c'ingo / abantu bakozweko n'ibikorwa vy'umugambi
- Uburyo bw'amafaranga bwarishwe nk'imizibukiro
- Igitigiri c'abakozweko n'umugambi baronse umuzibukiro imbere y'isamburwa ry'amazu yabo
- Igitigiri c'inyubakwa rusangi zasambuwe kandi zasubiye kubakwa
- Igitigiri c'amazu yasambutse kandi yarishwe
- Igitigiri c'amanama yarishijwe abantu bakozweko n'umugambi
- Imfashanyo zahohwe ba ntahonikora
- Igitigiri c'amatati yatorewe inyishu ishimishije.

11. Uburyo bukenewe mw'ishirwa mu ngiro ry'igitabu c'umuzibukiro

Uburyo bukenewe mu gutanga imizibukiro bungana **402 534 787,66 FBU**. **Ubwo buryo buri mu bice bikurikira :**

Ibikorwa	Agaciro mu mafaranga y'Amarundi
Agaciro k'ivyononekaye	
Amazu azosamburwa	378 181 491.66
Ibiterwa bazoranduka	73 440
Ibindi biterwa	1 980 356
Ibiti	2 299 500
YOSE (1)	382 534 787.66
AGACIRO	
Gufasha kwimuka	20 000 000
Uburyo bujanye no gutatura amatati	Bizokwisunga ibisanzwe bitegekanijwe mu nteguro yavyo ihasanzwe
YOSE(2)	20 000 000
YOSE HAMWE	402 534 787,66

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte et justification du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Nationale de Développement (PND) du Burundi 2018-2027, le Gouvernement Burundais a prévu de mettre l'accent sur le développement des infrastructures routières qui accompagneraient les projets prioritaires porteurs de croissance. Cette orientation stratégique vise l'exploitation optimale des secteurs de transformation structurelle de l'économie et le développement des infrastructures afin d'assurer la mobilité des personnes et la fluidité des biens et marchandises au niveau national et sous régional par voie routière, Améliorer la gouvernance du secteur de transport et désenclaver les localités.

Selon le PND 2018, sur un total de 5 211 km du réseau routier national classé, 1 646 km sont bitumés, 160 km de la voirie urbaine ont été pavés, tous les chefs-lieux des provinces sont reliés par une route revêtue tandis qu'au niveau communal les routes et les pistes sont en terre et en mauvais état »

Ce projet est une avance de don de la Banque mondiale pour le gouvernement de la République du Burundi afin de financer les activités de préparation du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL). Il est prévu qu'une partie des ressources de cette avance soit utilisée pour financer les prestations d'un bureau chargé de l'élaboration de l'étude technique pour l'aménagement et le bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) ;

Le projet reflète l'engagement de la Banque à soutenir les gouvernements de la région des grands lacs dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant les groupes les plus vulnérables des régions frontalières du Burundi, et de la République Démocratique du Congo (RDC).

De par son positionnement, cette route aura un rôle primordial dans le quotidien des citoyens. Elle facilitera les déplacements de tous, quel que soit le moyen de transport utilisé (piéton, deux roues, véhicules, engins). Elle permettra le développement des activités économiques et sociales.

Présentement, la route en terre est dans un état de dégradation très poussée. Cela inquiète les usagers en toute période et surtout en période de pluies. Les difficultés sont énormes pour rouler sur cette route : inondation par les eaux de débordements du lac Tanganyika et la rivière de Rusizi, nids-de-poule, dommages aux véhicules et autres moyens de transport, embourbement ; entraînant ainsi des difficultés de mobilité entre les localités et affectant ainsi l'économie locale et les échanges transfrontières.

C'est dans ce cadre que l'étude de cette section de route commanditée par l'UCP du PFCIGL est confiée au bureau d'ingénierie "Mauritanian Consulting Group"(MCG). L'EIES du projet est réalisée en conformité avec la réglementation burundaise et les nouvelles normes de la Banque Mondiale (BM).

I.2. Objectifs du PAR

L'objectif général de ce PAR est de garantir une réinstallation équitable et efficace des personnes affectées par le projet, afin de préserver ou améliorer leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance, tout en respectant les exigences réglementaires nationales et internationales (notamment la NES n°5 de la Banque mondiale).

Les objectifs spécifiques sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en prenant les décisions idoines pour minimiser la démolition des constructions et de destructions des arbres et cultures ;
- Garantir que les personnes affectées soient consultées et puissent activement contribuer à chaque étape essentielle du processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Suivre et évaluer les conditions de vie et les moyens de subsistance des PAP après leur déplacement et leur apporter un soutien supplémentaire si nécessaire ; etc.

I.3. Démarche Méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

- Entretien avec la coordination chargée de la gestion du projet et revue documentaire ;
- Rencontres et informations avec les autorités administratives de la zone de Gatumba concernées par le projet ;
- Visite de terrain (reconnaissance du tracé, appréciation de la zone d'influence des travaux et prise de repères , consultations des populations impactées). Il est important de rappeler que le projet sera implanté dans une zone rurale et que les travaux vont être réalisés sur une piste existante qui relie Gatumba et Vugizo .

En dehors de l'accessibilité difficile de la piste et des aléas climatiques (intensité et fréquence des pluies, pistes accidentée), il n'y a pas eu de contraintes majeures

liées aux activités de la réalisation du PAR. Les populations concernées par l'étude ont été informées à l'avance sur l'arrivée de l'équipe du consultant et ont facilité et adhéré à la réalisation des activités sur le terrain.

II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SOUS PROJET

II.1. Localisation du projet

La route provinciale RP108 Gatumba-Vugizo/frontière RDC longue d'environ 8km est localisée dans la commune de Mutimbuzi, province Bujumbura, à l'Ouest du Burundi. Elle prend son origine à la jonction avec la RN4 et se termine à la frontière de la RDC. La carte de localisation est donnée ci-après.

Les principales agglomérations traversées par la route sont : Muyange II (Gatumba Centre), Warubondo et Vugizo.

II.2. Description du projet et de sa zone d'influence

La route en étude est la route provinciale RP108 composée d'une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m et 2,00m d'accotement en rase campagne. En traversée urbaine sur les 3 premiers kilomètres, un trottoir de 2,00 m est prévu de part et d'autre.

Les vitesses de référence préconisées pour l'aménagement de la route sont :

- 80 km/h : en rase campagne ;
- 50 km/h : dans les traversées des agglomérations et dans les sections de la route où les caractéristiques géométriques les plus contraignantes sont rencontrées.

La durée de vie prise en compte dans le dimensionnement de la chaussée est de 15 ans.

Les règles de dimensionnement du tracé en plan et du profil en long visent à assurer des conditions de confort homogènes adaptées à la catégorie de route, et à garantir de bonnes conditions de sécurité. Ces objectifs de confort et de sécurité se traduisent essentiellement par les caractéristiques géométriques minimales à respecter et par des principes d'enchaînement des éléments du tracé et des conditions de visibilité.

II.2.1. Conception plane

Les rayons minima utilisés dans les zones de contraintes restent pour l'essentiel dans les normes acceptables (240 m) de rayon minimal pour la vitesse de référence de 80 km/h. Les sections où sont utilisés les rayons minimums en plan inférieurs au rayon minimum absolu (240 m) pour une vitesse de référence de 80 km/h sont données dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Sections des plus petits rayons en plan utilisés

Localisation (PK)	Rayon (m)	Observation
PK 7+023	180	Entrée de l'agglomération de Vugizo
PK 7+382	120	Agglomération de Vugizo
PK 7+593	80	Raccordement avec la RDC

A l'approche de ces courbes, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La traversée de l'agglomération urbaine Muyange II (Gatumba) a été traitée sur 1,3 km comme suit :

- Chaussée : 7,00 m
- Accotements : 2x2,00 m
- Trottoirs : 2x2,00 m

Les arrêts bus ont été matérialisés dans les agglomérations urbaines de Muyange II (Gatumba), Warubondo et Vugizo pour permettre le stationnement des usagers.

La Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU), est une zone aménagée de tout obstacle pour permettre aux véhicules en difficulté de s'arrêter sur le bord droit des voies en attendant les secours, dans notre route d'étude. Elles sont utilisées dans les cas suivants :

- A cause d'une panne, le conducteur n'est plus à mesure de rouler jusqu'à la prochaine sortie ou prochain parking ;
- Des sérieuses raisons médicales empêchant au conducteur de continuer ;
- Elle sert éventuellement pour effectuer les réparations légères ;
- Elle est utile pour faciliter le dégagement des voitures en cas d'accident

La largeur de la bande d'arrêt est prise égale à 3.00 mètres : elle sera délimitée des voies de circulation par une ligne blanche discontinue faite de traits de 39 m de long, espacée de 13 m les uns des autres. Il est prévu une bande d'arrêt d'urgence à mi-distance du tracé, soit au PK4+000.

Les carrefours à aménager sur l'itinéraire sont généralement des accès secondaires, qui seront aménagés en carrefours en "T", en "Y" ou en "X" en assurant les conditions géométriques de giration (rayon d'entrée 15 à 20m et rayon de sortie 15 à 25m), ce sont les carrefours Type.3.

Pour les accès un peu importants, des ilots séparateurs et voies de stockage pour la protection des mouvements "Tourne à Gauche" de la voie principale sont à prévoir, ce sont les carrefours Type 2.

Pour les accès les plus importants, des Giratoires Type 1 seront prévus. Un carrefour en T sera prévu à l'intersection avec la RN4.

II.2.2. Conception longitudinale

Les principes généraux de la conception longitudinale issus des recommandations de l'ARP utilisés pour le tracé géométrique de la route sont: la conformité aux standards normaux des rayons en angle rentrant ou en angle saillant en fonction des valeurs indiquées pour la vitesse de référence adoptée pour chaque section, toutefois, les valeurs minimales sont à éviter sauf contraintes particulières ; les déclivités du profil en long ne doivent pas dépassées la valeur limite indiquée par la vitesse de référence ; l'écrêtement des bosses afin d'améliorer les conditions de visibilité notamment au niveau des sommets en angle saillant ; le rehaussement du profil en long dans les passages en zones inondables afin de mettre la plateforme hors d'eau ; le rehaussement du profil en long au droit des ouvrages hydrauliques de manière à permettre leur calage correct par rapport aux "fil d'eau" naturels des écoulements ; l'amélioration du profil en long à l'approche des ouvrages d'art afin de tenir compte des hauteurs nécessaires pour l'ouvrage (Remous + PHE + Tirant d'air + Structure) ; l'amélioration du profil en long au niveau des zones plates afin d'assurer une pente minimale de 0,5% permettant l'écoulement des eaux dans les ouvrages longitudinaux ; la bonne coordination du tracé en plan et du profil en long (en tenant compte également de l'implantation des points d'échanges) ; l'adoption d'une pente minimale de 0.2% pour éviter une stagnation des eaux sur la chaussée ; Dans les traversées d'agglomérations, adopter une ligne rouge plus basse afin de ne pas créer de problèmes de seuils.

II.2.3. Profils en travers types

Les profils en travers types sont adaptés en fonction des emprises disponibles, des contraintes de trafic, de sécurité routière et des conditions du drainage longitudinal de la route. En vue d'assurer une bonne imperméabilisation du corps de chaussée, condition primordiale pour sa conservation en bon état, surtout dans une zone caractérisée par une pluviométrie assez importante, il a été prévu de revêtir les accotements de la route par un enduit monocouche en rase campagne et en enduit superficiel bicouche dans les traversées des agglomérations. Les plans détaillés des sections types sont présentés dans le cahier de dessins des profils en travers types.

Voici le profil en travers courant en rase campagne (remblai) :

- Vitesse de base - Largeur de la chaussée revêtue ;
- Largeur des accotements : 80 km/h : 7,00 m : (2 x 2,0 m) ;
- Devers de la plateforme de chaussée (10 m) : 2,5 % ;
- Devers des accotements - Pente des Talus en Remblai : 4,0 % : 3/2 (l/h) ;
- Protection des talus en enherbement dans les zones hors inondation et en perrés maçonnés dans les zones d'inondation ;
- Fossé en maçonnerie de moellons : PT2 (b = 0,60 x H = 0,60, m=1/2) pour les zones destinées à collecter de débits d'eau importants vers des divergents, ou PT3 (b = 0,80 x H = 0,80, m=1/2) lorsque le débit dépasse la capacité de drainage du PT2.

PROFIL EN TRAVERS COURANT EN REMBLAI (PT1)

The diagram illustrates a cross-section of a road embankment. A car and a truck are positioned on a 7.00m wide road. The road is flanked by 2.00m shoulders. The embankment has a 3/2 slope. The ground level is marked with a dashed blue line and 5% slopes on either side. A red vertical line indicates the centerline.

- Purge de matériaux compressibles sur une profondeur moyenne donnée par les sondages géotechniques ;
- Couche d'enrochement de substitution de classe 0/300 sur du géotextile, suivi de 10cm de couche de sable (si nécessaire pour protection du géotextile en phase travaux), arrêté à 0.4cm au-dessus du niveau des eaux ;
- Continuation des travaux de remblaiement et de couches de chaussée ;
- Mise en place d'une couche anti-contaminant de 20cm d'épaisseur entre l'enrochement et le corps de remblai ou chaussée.

PROFIL EN TRAVERS EN ZONES DE PURGE (PT2)

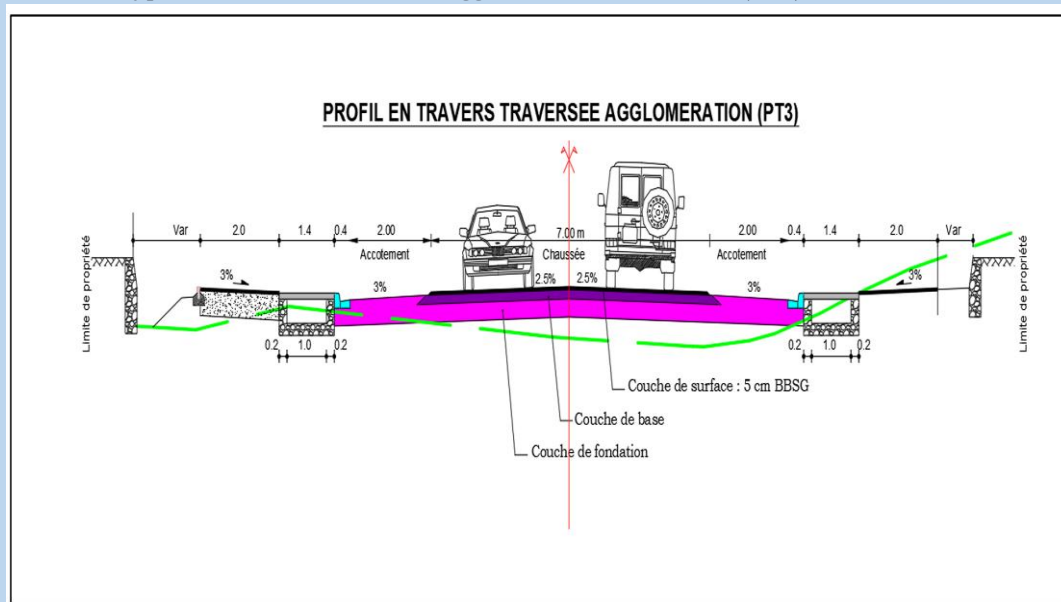
1 — TN
2 — Niveau d'eau théorique
3 — Ged textile
4 — Clé d'ancrage : $b \times h = 0.50 \times 0.60 \text{ m}$, $B = 1.00 \text{ m}$
5 — Purge des matériaux compressibles
6 — Blocage de Substitution en enrochement 0/300, de profondeur conforme aux sondages géotechniques
7 — Mise en redan
8 — Couche anticontaminante de 20cm
9 — Remblai
10 — Terre végétale et/ou engazonnement ou perrés

The diagram illustrates a cross-section of a road in a purge zone (PT2). The road surface is shown with a car and a truck, indicating a width of 7.00m. The road is flanked by 2.00m wide shoulders. The total width of the structure is labeled as B. The diagram shows various layers and materials, including a central vertical axis, a central layer labeled 'Purge des matériaux compressibles', and a central layer labeled 'Blocage de Substitution en enrochement 0/300'. The road is flanked by 2.00m wide shoulders. The diagram includes a legend on the left and a detailed cross-section on the right.

Le profil type dans les traversées d'agglomérations urbaines est :

- Vitesse de base ;
- Largeur de la chaussée revêtue ;
- Accotements : 50 km/h : 7,00 m : 2 x 2,0 m ;
- Devers de la plateforme de chaussée (10 m) : 2,5 % ;
- Devers des accotements : 4,0 % - Deux fils d'eau CS2/T2 de 0.40 m collectant les eaux de la plate-forme vers les fossés à travers des saignées ;
- Deux fossés latéraux en maçonnerie de moellons (B = 1,00 x H = 1,00), destinés à collecter les eaux de la plate-forme et des zones attenantes ;
- Deux trottoirs en enduit bicouche de largeur 2,0 m chacun

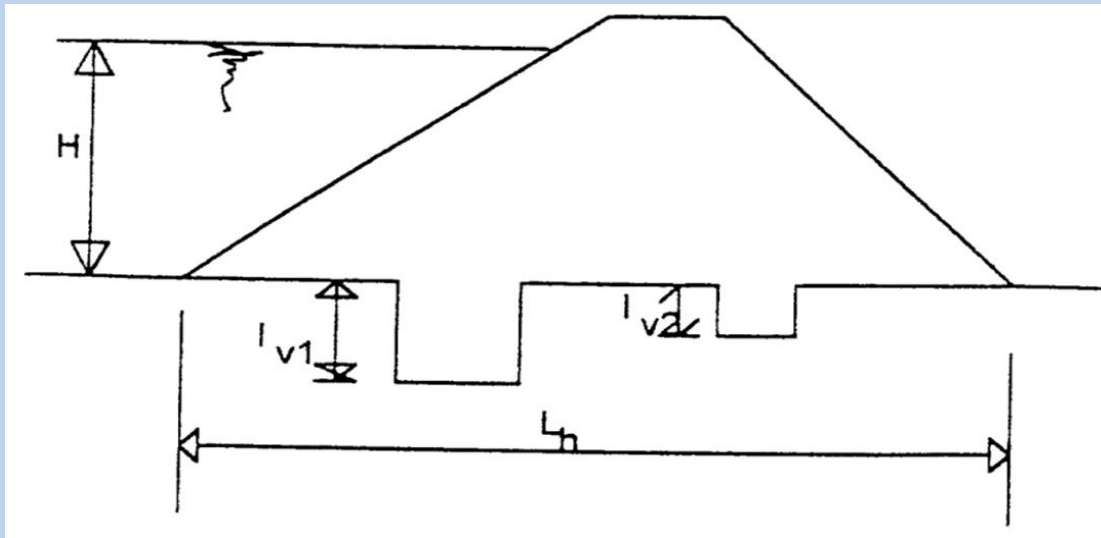
Figure 3 : Profil types dans les traversées d'agglomérations urbaines (PT3)



Le profil types de protection de l'agglomérations de Vugizo est :

- Vitesse de base - Largeur de la chaussée revêtue - Largeur de la crête du remblai ;
- Largeur des accotements : 50 km/h : 7,00 m : 11,00 m : (2 x 2,0 m) ;
- Devers de la plateforme de chaussée (10 m) : 2,5 % ;
- Devers des accotements - Pente des talus remblai amont ;
- Pente des talus remblai aval : 4,0 % : 2.5/1 (l/h) : 2.0/1 (l/h) ;
- Protection des talus en enrochement de blocométrie 300/450 mm ;
- Des écrans anti-renard seront prévus en fondation

Figure 4 : Profil types digue-route de protection de Vugizo (PT4)



II.2.4. Dispositifs de protection des talus contre l'érosion

La protection des talus de grande hauteur sera réalisée par des perrés secs. Dans les zones d'inondation, ces protections seront des perrés maçonnés avec des descentes d'eau régulièrement espacés.

II.2.5. Aménagement de carrefours et rampes d'accès

L'aménagement d'un carrefour en T est prévu à l'intersection avec la RN4. Les amorces des pistes à véhicules seront aménagées avec la même structure que celle de la route principale jusqu'au panneau de signalisation STOP.

II.3. Zone d'influence du projet

Le périmètre d'étude correspond à la zone géographique susceptible d'être affectée de manière directe ou indirecte par le projet. Il varie fortement selon la taille et la nature du projet. Cette zone doit être adaptée aux différentes phases du projet. Elle doit inclure les composantes directement impactées par les travaux de réalisation du projet, mais aussi celles susceptibles d'être affectés par les impacts indirects, et à plus grande portée, du projet.

Ainsi, pour tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu et de la portée des impacts ressentis, la zone de projet pourra être divisée en deux zones d'influence :

Une zone d'influence élargie couvrant la zone de Gatumba et ses environs

La zone élargie comprend également les écosystèmes forestiers et faunique et éventuellement des sites de carrières pour les besoins en matériaux de construction.

Le Parc National de la Rusizi (PNR) est situé dans cette zone répartie en deux secteurs :

- (i) le secteur de « palmeraie » dont la végétation est principalement constituée de formations à *Hyphaenae petersiana*, à fort intérêt patrimonial

- (ii) le secteur du « delta » autour de l'embouchure de la Rusizi est composé d'une végétation diversifiée, on peut citer entre autres : de bosquets xérophiles, de la steppe à *Bulbine abyssinica*, l'*Acacia polyacantha*, le *Phragmites mauritianus* (amatete ou amarenga) ...

Le PNR est un dernier refuge pour la faune dans la plaine de la Rusizi. En effet, il abrite une grande diversité faunique. La faune mammifère comprend 19 espèces dont l'Hippopotame, reconnu très agressif dans la zone du projet.

Le parc accueille de nombreux oiseaux migrateurs et sédentaires. Il abrite une avifaune assez spécifique avec des oiseaux caractéristiques comme *Cycladusa arquata* et *Cypsiurus parvus*. C'est un lieu de passage, de repos et d'hibernation pour les oiseaux migrateurs intra-africains.

Le lac Tanganyika est réputé pour être un important refuge d'espèces endémiques. Il regorge une grande diversité biologique. Les pays riverains du lac se sont engagés dans la mise en œuvre par la signature et la ratification d'une Convention sur la gestion durable du Lac. Sa mission principale est d'assurer la protection et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles du lac Tanganyika et son bassin sur base d'une gestion intégrée et la coopération entre les états contractants.

Une zone restreinte couvrant l'emprise potentielle des aménagements de la route dans laquelle les travaux seront réalisés et son voisinage immédiat.

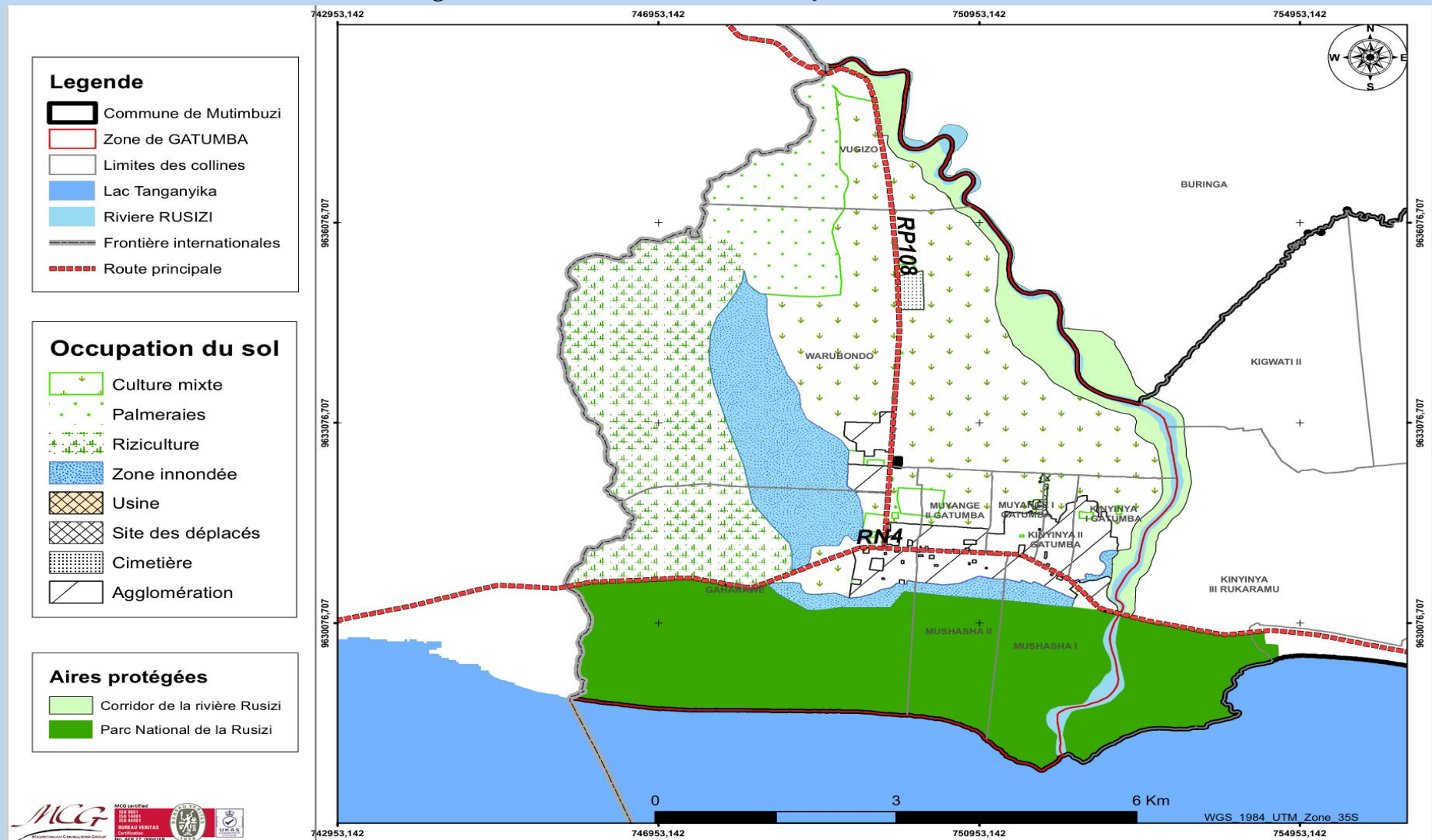
Les enjeux environnementaux et sociaux portés sur l'aménagement de la route peuvent être gérés ou contrôlés avec des efforts appropriés du fait de sa longueur et des composantes susceptibles d'être impactés.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont : (i) la destruction de la végétation existante pour un dégagement suffisant de l'emprise de la route et le braconnage ou collision avec la faune sauvage. L'exposition des sols à l'érosion hydrique qui pourrait être due aux mouvements des engins et véhicules durant la phase des travaux, dans un milieu qui connaît de forte pluie pouvant durer jusqu'à 10 mois.

Les enjeux sociaux identifiés dans la zone restreinte du projet sont liés à la démolition des habitations de standings variés, à la démolition des boutiques, déplacement et risque d'atteinte aux réseaux de concessionnaires situés dans ou à proximité de l'emprise de la route, la destruction des cultures et des arbres situés dans l'emprise de la route.

La zone d'influence correspond à la carte présentée ci-après qui permet de visualiser les milieux naturels.

Figure 5 : Carte de localisation du tronçon de route en étude



II.4. Etat des lieux de la piste en terre

La route Gatumba-Vugizo est actuellement en terre présentant de nombreuses dégradations qui ont des conséquences tangibles du point de vue socio-économique : difficulté de mobilité des personnes entre les localités, difficultés de mobilité vers les centres de santé, les écoles, les hôpitaux, difficultés d'écoulement des produits agricoles et difficultés d'échanges transfrontalières des biens et de services.

En résumé, cette piste en terre ne facilite pas les mouvements des personnes et des biens, parce tout au long de celle-ci, il arrive qu'elle soit coupée par les formes de dégradations (par des bourbiers, des nids-de-poule, des tôles ondulées), les inondations actuellement fréquentes en raison de la montée des eaux du lac Tanganyika et celles de la rivière Rusizi ; ce qui rend la praticabilité de la route très difficile à certaines périodes de l'année, surtout pendant la saison pluvieuse, qui peut durer plusieurs mois.

Les photos ci-dessous illustrent l'état de dégradation de la route.

Photo 1, 2 et 3 : Etat de la piste en terre Gatumba-Vugizo





MCG , Mars 2024

III. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES

III.1. Rappel sur l'état démographique et socio-culturel de la zone

III.1.1. Situation démographique

La commune Mutimbuzi est l'une des communes de Bujumbura rural. Elle possède quatre zones, à savoir Rubirizi, Maramvya, Rukaramu et Gatumba dans laquelle se trouve la route en projet. D'après le recensement de 2008, la population était estimée à 69 925 habitants sur une superficie de 18 115 hectares. Selon l'annuaire statistique du Burundi de 2021 publiée par INSBU, cette population est passée de 86 189 habitants en 2015, à 108 554 en 2021.

Entre 2008 et 2021, la population est passée de 69 925 à 108 554 habitants, soit une augmentation de 38 629 habitants en 13 ans :

- De 2008 à 2015, la population est passée de 69 925 à 86 189 habitants, soit une augmentation de 16 264 habitants en 7 ans.
- De 2015 à 2021, elle est passée de 86 189 à 108 554 habitants, soit une augmentation de 22 365 habitants en 6 ans.

Cela montre une croissance démographique soutenue.

La superficie étant de 18 115 hectares (soit 181,15 km²), la densité évolue ainsi :

- 2008 : 69 925 habitants / 181,15 km² ≈ 386 habitants/km²
- 2015 : 86 189 habitants / 181,15 km² ≈ 476 habitants/km²
- 2021 : 108 554 habitants / 181,15 km² ≈ 599 habitants/km²

La densité a donc fortement augmenté, passant de 386 hab/km² en 2008 à 599 hab/km² en 2021, soit une hausse d'environ 55 % sur cette période.

III.1.2. Types d'habitation

On trouve dans la zone du projet, plus précisément à Gatumba des habitations décentes, et des habitations en standing moyen construites en matériaux durables (briques, ciments, tôles). Dans les autres localités les habitats sont de types traditionnels construits en matériaux locaux : les maisons sont la plupart construites en briques cuites avec du banco.

L'occupation du logement dans la zone d'étude montre qu'une forte majorité de ménages ruraux de la zone du projet sont propriétaires de leur habitation. Le fait de posséder sa maison est une charge en moins pour les ménages et constitue un indicateur d'enracinement foncier et de stabilité de ménages.

Les inondations dues à la remontée des eaux du lac de Tanganyika et de la rivière de Rusizi envahissent les rues et lieux d'habitation à Gatumba et à Vugizo.

Il ressort du constat de nos mission de terrain que la démolition de certaines constructions peut être minimisée où éviter malgré qu'ils soient évalués et soient situés dans l'emprise des 40 m dédiés aux travaux.

Les photos suivantes illustrent des exemples d'habitats impactés dans la zone du projet.

Photo 2 : Habitation à Gatumba



MCG, Mars 2024

Photo 3 : Habitation à Vugizo



MCG, Avril 2023

III.2. Activités économiques

III.2.1. Agriculture

La principale activité des populations est agriculture de par les volumes de temps et de travail qui lui sont dévolus et son apport économique. Les activités agricoles qui par ailleurs s'étalent sur presque toute l'année comportent particulièrement l'agriculture vivrière. Cette agriculture vivrière se déroule dans le cadre des champs familiaux de taille modeste et est menée conjointement par les hommes et les femmes. Elle est essentiellement orientée vers la subsistance et ses principales productions sont le manioc, la banane plantain, la banane douces, le maïs, le citronnier, l'oranger, la patate, le palmier, l'eucalyptus ... et des légumes (le haricot, le concombre, l'aubergine, la tomate). Il s'agit d'une agriculture extensive marquée par l'utilisation d'un outillage rudimentaire et les cultures en association.

Aux phases de cultures sur une parcelle succèdent des périodes de jachère plus ou moins longues. Cette agriculture est largement orientée vers l'autoconsommation. Mais, une partie de la production est vendue sur place aux abords de la routes ou dans les agglomérations ...

A côté de l'agriculture vivrière, il existe la culture des fruitiers. Les plus importants sont l'avocatier, le papayer et l'ananas. Ces fruitiers constituent surtout un appoint alimentaire pour les ménages producteurs, mais, occasionnellement une partie des fruits est vendue. Les productions des cultures fruitières sont malheureusement très modestes.

Les principaux problèmes de cette agriculture sont l'insuffisance de l'encadrement agricole, le caractère archaïque de l'outillage agricole, les difficultés de transport, l'insuffisance des débouchés, les fluctuations des prix de vente des produits de rente, la destruction des plantes par les animaux sauvages, les maladies des plantes.

Dans le cadre de l'aménagement de la RP 108, les cultures et arbres seront détruits pour la libération de l'emprise. Des indemnisations sont prévues pour les exploitants propriétaires des cultures comme mesures de compensation aux pertes subies.

III.2.2. L'élevage et la pêche

L'élevage est l'activité secondaire pratiquée dans la zone avec un grand nombre de tête de vaches. On y rencontre également élevage de porcins, d'ovins, de caprins, de canards et de poules.

La vente des produits de l'élevage (animaux, viande, lait, œufs, etc.) permet de générer des liquidités monétaires. Dans la zone d'étude, les animaux sont d'ailleurs souvent considérés comme une forme d'épargne qui peut être mobilisée en période de soudure.

L'élevage des bovins est très développé dans la zone mais reste pour la plupart l'apanage des hommes riches qui détiennent un nombre important de têtes de

vaches en raison de son exigence en soins vétérinaires, à la commercialisation et la transformation du lait en milieu rural et urbain reposant sur des pratiques qui respectent les normes sanitaires exigées par l'Etat.

Photo 4 : Troupeau de vaches empruntant la piste Gatumba-Vugiso



MCG, 30 mars 2024.

III.2.3. La pêche

La pêche est l'une des activités importantes dans la zone d'étude en raison de l'existence de la rivière Rusizi/Ruzizi et du lac Tanganyika.

Cependant, les pêcheurs locaux sont confrontés aux contraintes d'ordre financière qui ne permettent pas d'acquérir des équipements de pêches ont le coût est jugé élevé. Cette activité quotidienne est la particularité des hommes car elle demande beaucoup de force et d'endurance pour ramer, rester longtemps dans l'eau, toute nuit parfois, tirer le filet ...

III.2.4. Le commerce

Les échanges commerciaux entre le Burundi et le Congo sont dynamiques et constituent un modèle d'intégration régionale sur la nécessité de créer un destin commun entre les deux pays, qui contribuent indiscutablement aux économies nationales et par ricochet à de milliers des ménages. La facilitation des échanges entre les deux pays se concrétise à travers la libre circulation des biens et des personnes par la réalisation des projets notamment, l'aménagement des routes et la modernisation des infrastructures au niveau des frontières.

Le commerce dans la zone comporte entre autres, les volets suivants :

- La contribution du petit commerce transfrontalier est de plus en plus remarquable et constitue un facteur socio-économique important. Il contribue aux revenus des population, améliore les conditions de vie et crée

des emplois, y compris pour certaines catégories de population marginalisées ou défavorisées. Ce type de commerce transfrontalier fait intervenir surtout les femmes. Cependant, elles sont victimes fréquemment des violences liées au genre.

- Ces échanges transfrontaliers concernent, les produits de l'agriculture et de l'élevage, les produits de pêche, les produits industriels (bières malt, Amstel, Primus..., les eaux minérales, les savons et détergents, et autres boissons alcoolisées...). Ils constituent par conséquent un facteur essentiel pour la sécurité alimentaire. Ils jouent donc à de multiples égards un rôle crucial pour la prospérité et la réduction de la pauvreté.

Cependant, le petit commerce transfrontalier est informel. Cette informalité reste une véritable préoccupation pour les Etats dans ce sens qu'il est difficile de capter la valeur réelle des flux de toutes les marchandises qui traversent les frontières. Les petits commerçants ne sont pas généralement enregistrés et évitent de déclarer leurs produits à cause des procédures qui sont souvent lourdes et complexes.

Les moyens de transport utilisés majoritairement sont les motocyclettes/vélos ; (2) les véhicules ; transport sur la tête ...

III.3. Caractéristiques démographiques et socioéconomiques des (PAP)

Les enquêtes socioéconomiques réalisées par le consultant sur des Personnes Affectées par le Projet revêtent une importance particulière dans le processus de développement du plan de réinstallation. Elles ont permis d'établir une ligne de référence qui a servi de base à l'évaluation du Plan de réinstallation. Elles ont pour objet :

- D'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- De catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- De faire un recensement des biens, des infrastructures et impactées dans les emprises du projet ;
- D'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- De mener l'enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.
- Répartition et appartenance territoriale des PAP

Le nombre de ménages et personnes affectés dans l'emprise de la route est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Répartition des ménages et PAP

Colline	Nombre de ménages affectés	Nombre de personnes affectées
Gaharawe	09	74
Warubondo	02	18
Vugizo	09	81
TOTAL	20	173

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

Le tableau montre que le nombre total de ménages affectés dans l'emprise du projet est 20 ménages composés de 173 personnes.

III.3.1. Répartition des personnes enquêtées par sexe

Le tableau suivant révèle que les enquêtes socioéconomiques ont porté sur 20 chefs de ménages. Sur l'effectif des Chefs de ménages affectés, 10 personnes sont de sexe masculin soit 50 % et 10 sont de sexe féminin soit 50 %.

Tableau 3 : Répartition des chefs de ménage par sexe

Sexe	Nombre	Fréquence (%)
Homme	10	50
Femme	10	50
Total	20	100

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

III.3.2. Répartition des Chefs de ménage par tranche d'âge

La répartition des chefs de ménage par groupe d'âge sur l'ensemble du tronçon routier est renseignée au tableau suivant.

Tableau 4 : Répartition des CM par tranche d'âge

Tranche d'âge	Effectif	Fréquence (%)
20 à 39	11	55
40 à 59	06	30
60 et Plus	03	15
Total	20	100

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

Il ressort de ce tableau que les chefs de ménages sont constitués en majorité de personnes dont les âges sont compris entre 20 et 39 ans, représentant 55 %. Les personnes dont les âges sont compris entre 40 et 59 ans représentent 30 %. Les CM dont les âges dépassent 60 ans représentent 15 %. Cela permet de conclure que la majorité des CM n'a pas encore atteint le troisième âge, donc encore actif.

III.3.3. Situation de handicap et/ou maladie chronique chez les ménages enquêtés

La situation de handicap chez les personnes affectées par le projet demeure assez limitée. Elle est prise en compte lors des enquêtes de terrain pour permettre d'identifier les personnes pouvant être considérées comme vulnérables et qui bénéficieront d'un traitement spécifique. Parmi les personnes affectées identifiées, 01 seule souffrent d'un handicap. Par ailleurs, sont considérés vulnérables, les cheffes de ménages (femmes) âgées de plus de 50 ans et les chefs de ménages (hommes) âgés de plus de 60 ans. Une faveur d'âge est accordée aux femmes cheffes de ménage dans le cadre de cette réinstallation parce qu'il a été constaté

qu'elles sont plus vulnérables que les hommes en raison du poids de la charge familiale et ont moins de ressources.

Le tableau suivant illustre la situation de handicap dans les ménages impactés.

Tableau 5 : Situation de handicap dans les ménages impactés

Colline	Homme	Code	Femme	Code
Gaharawe	00	00	00	
Warubondo	01	RP 108 014	00	
Vugizo	01	RP 108 020	02	RP 108 016
SOUS TOTAL	02		02	
TOTAL	04			

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

Ces deux personnes en situation de handicap vivent dans le même ménage.

III.3.4. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement ou de l'impact social du projet sur les biens ou leur source de revenu. Les enquêtes socioéconomiques au sein des ménages impactés ont identifié les catégories de personnes qui peuvent être qualifiées de vulnérables :

- Les femmes âgées de plus de 50 ans, cheffes de famille ;
- Les hommes âgés de plus de 60 ans, chefs de famille ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes de maladies chroniques ou incurables (insuffisance rénale, diabète, AVC ...) ; Les personnes âgées sans soutien ;
- Les personnes vivant avec un handicap quelconque ;

Comme souligné précédemment, parmi la population concernée par l'expropriation, il a été recensé 04 personnes vulnérables réparties en une (01) femme paralysée, une (1) femme cheffe de ménage âgée de plus de 50 ans et deux (2) hommes âgés de plus de 60 ans.

Dès le démarrage de la mise œuvre du PAR, les personnes vulnérables feront l'objet d'une attention et d'un traitement particulier. Les experts du projet PFCIGL vielleront à assurer :

- De façon claire une identification de ces personnes vulnérables ;
- Un service de proximité pour la constitution des dossiers d'indemnisation/compensation ;
- Les facilités pour bénéficier de l'aide prévue pour les PAP vulnérables ;
- Un accompagnement social pour la réinstallation.

III.4. Description des impacts socio-économiques

III.4.1. Besoins fonciers du projet

L'emprise nécessaire au besoin du sous-projet est celle comprise dans la bande de 40 m de largeur soit 20 m de part et d'autre de l'axe. Il est à noter que cet espace

est classé au domaine public routier national. Aucun titre de propriété n'a été identifié sur le terrain au cours du recensement des biens mis en cause.

III.4.2. Impacts négatifs

Les travaux d'aménagement de la route RP 108 vont entraîner des impacts sociaux négatifs en termes de perte de biens et d'actifs, notamment les constructions, les arbres, perte de revenus. D'une manière générale, les impacts qui seront notés dans le cadre du projet sont :

- La démolition de 20 constructions (habitations, boutiques,)
- La destruction de cultures s'étendant sur 2300 m², incluant 48 pieds de cultures pérennes et 73 pieds de cultures forestières et agroforestières ;
- Les cultures annuelles concernées couvrent une superficie de 3,96 ares, sans perte définitive de terres agricoles ;
- 7 boutiques/restaurants ;
- 6 infrastructures publiques situées dans l'emprise de la route,

Ces impacts toucheront un total de 20 ménages, représentant 173 personnes, dont 4 sont considérées vulnérables (une femme souffrant d'un handicap physique, une femme de plus de 50 ans et deux hommes de plus de 60 ans).

III.4.2. Impacts positifs

Le sous-projet d'aménagement de la RP 108 aura aussi des impacts positifs. Parmi ces impacts, on peut retenir :

- La facilitation de la circulation et la réduction de pertes de temps pour les usagers ;
- L'amélioration du confort de circulation et réduction des coûts de consommation du carburant ;
- La facilitation des évacuations sanitaires ;
- La dynamisation des échanges commerciaux dans la zone d'influence du sous projet ;
- La stimulation des activités socio-économiques (agriculture, élevage, commerce, artisanat, etc.) de la zone du sous projet contribuant ainsi à une réduction de la pauvreté ;
- Le développement des activités génératrices de revenus des femmes et réduction de la pauvreté entraînant une amélioration de leurs conditions de vie des populations,
- La création d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux.

D'autres impacts positifs d'ordre économiques majeurs durant la phase chantier se rapportent à l'investissement injecté dans l'économie locale profitant à des entreprises de sous-traitance, et notamment celles qui exercent dans les secteurs des travaux publics et des services connexes (terrassements, fournitures et amenée de matériaux mais également la réduction des dommages sur le dispositif mécanique des automobiles causés par les formes de dégradations de la route non aménagée qui réduisait la durée de vie des automobiles.

Par ailleurs certains risques peuvent être liés à la réinstallation tel que Les situations où une personne en position de pouvoir profite de la vulnérabilité d'une PAP pour obtenir des faveurs sexuelles, souvent en échange d'avantages.

IV. CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES

La protection et le droit à la propriété privée est prévu par la constitution de la République du Burundi de 2018 qui la garantie. En effet, en son article 36, la constitution stipule que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée. ». Ces dispositions constitutionnelles sont reprises par l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV.1. Législation nationale qui régit la réinstallation

Le cadre réglementaire régissant la propriété foncière et l'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi comprend à :

- La constitution du Burundi qui dispose que nul ne saurait être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ;
- Décret n° 100/15 du 30 /01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent ;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;
- L'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV.2. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels appartenant à autrui (article 19 du code foncier). Cela veut dire qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer, le céder gratuitement, etc.

Comme cité plus haut, la constitution de la République du Burundi de 2018 garantie à tout le droit à la propriété privée, à sa protection. En effet, en son article 36, la constitution stipule que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

Le code foncier en son article 313, précise que le droit de propriété foncière peut être établi :

- Soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers ;
- Soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain.
- En son article 380, le code foncier protège les propriétaires fonciers en vertu de la coutume comme suit : Ces droits privatifs peuvent faire l'objet d'un certificat établi par le service foncier communal compétent territorialement

Pour le type de terres au Burundi, la Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi distingue les terres relevant du domaine public de l'État et autres personnes publiques qui sont soumises aux règles de la gestion domaniale et celles relevant du domaine privé de l'État et des personnes privées qui relèvent de la gestion foncière de droit commun.

Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188). Le domaine public naturel de l'Etat comprend : (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national ; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs ; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret ; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics ; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Selon l'article 26 du code forestier en plus des terres domaniales qui portent des produits forestiers ligneux et non ligneux d'origine naturelle ou anthropique et gérées à des fins forestières; les terrains domaniaux non boisés, notamment ceux nécessitant un reboisement pour la conservation ou la restauration des sols, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière, dès qu'ils auront fait l'objet de la procédure de classement définie aux articles 28 à 31 de la présente loi.

IV.3. Expropriation et indemnisation

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des particuliers.

Minimisation des expropriations : En ses articles 412 et 414, le code foncier fixe des limites pour minimiser les expropriations. En effet, l'article 412 stipule que hormis les cas où l'expropriation a pour but de constituer une zone protégée, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation. Par ailleurs, en son article 414, le code foncier précise que les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation.

Enregistrement et Cession des terres domaniales : Le code foncier impose l'obligation de mesurer, borner et immatriculer les terres domaniales, (article 213), en précisant bien qu'aucune d'entre elles ne peut être cédée ou concédée si elle n'a pas été enregistrée (article 223). Le code définit un cadre institutionnel, en l'occurrence la Commission foncière nationale (articles 452 et 453), sans l'avis de laquelle aucun acte concernant notamment la cession et la concession d'une terre domaniale (art. 222), l'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 417) ne peut être posé valablement.

Consultations, Gestion des plaintes et de publication : L'article 420 du code foncier précise que : (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ; (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ; (iii) les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal.

Par rapport aux consultations et gestions des griefs, l'article 31 du code forestier, précise aussi que la procédure de classement des boisements comporte quatre phases suivantes : - la reconnaissance du domaine à affecter et des droits d'usage qui s'y exercent ; la consultation publique ; -l'arbitrage des réclamations relatives au projet ; l'acte d'affectation. Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de classement sont fixées par décret.

Indemnité d'expropriation et tarifs d'indemnisation : L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties.

L'article 426 indique que « les Ministres ayant respectivement les finances et les terres dans leurs attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ». Ces dispositions sont prises par l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du

24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Forme d'indemnité : L'Article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

IV.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

La gestion de la réinstallation liée au sous projet va interpeller plusieurs acteurs institutionnels.

Les principaux acteurs sont :

- **L'Unité de Coordination du Projet -FCIRGL**

Le PFCIRGL qui assure la coordination du projet est composé des cadres couvrant les différents besoins du projet capables de mener à bien, les principales tâches du projet : (i) la réalisation des infrastructures et aménagement, leur mise en valeur, l'animation, la formation, la vulgarisation, et l'appui aux activités du projet, (ii) la planification, la programmation, et la gestion administrative et financière du projet, et (iii) la coordination, le suivi-évaluation et le contrôle des activités du projet. Le PCIRGL dispose des experts dans la gestion des aspects E&S avec des projets financés par la Banque Mondiale.

- **Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux**

Le Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement à travers Agence Routière du Burundi (ARB) constitue l'acteur clé du projet.

L'ARB dispose d'un personnel qualifié dans la suivi-évaluation du PAR. Il convient de la mettre à contribution dans la mise en œuvre du PAR.

- **Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE) a , entre autres, comme principales missions de : concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles ; concevoir et élaborer des normes environnementales devant servir de code de conduite en matière de gestion environnementale; élaborer et faire appliquer la réglementation en matière de protection et de gestion de l'environnement; décider de la vocation des terres domaniales urbaines et semi-urbaines et de leur affectation en suivant les orientations des schémas directeurs d'aménagement du territoire.

Ce Ministère a des responsabilités dans des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes. Il travaille en étroite collaboration avec les communautés locales, les agriculteurs, et les autres ministères concernés afin d'harmoniser les actions de réinstallation et de compensation. Ainsi, le MINEAGRIE garantit que la

réinstallation se fasse dans le respect des impératifs environnementaux et agricoles, contribuant à une transition harmonieuse pour les PAP.

- Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le Ministère MFBPE a pour mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. Selon le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, plusieurs missions sont assignées à ce ministère. Celles pouvant cadrer avec le PAR en particulier sont :

- Participer, en étroite collaboration avec les ministères sectoriels, à la Programmation et assurer le suivi physique d'Investissements Publics (PIP) et les Programmes des Dépenses publiques (PDP) ;
- Contribuer, par une saine gestion des finances publiques, au développement économique et social ;
- Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'Etat ;
- Superviser l'ensemble des activités engageant financement de l'Etat
- Superviser toutes les activités impliquant le financement de l'État ;
- Mobiliser les ressources pour compenser les personnes affectées par les travaux des projets de développement ;
- Participer au suivi de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation.

Il valide le dossier que le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux lui transmet pour débloquer le montant d'indemnisation.

- Autres responsabilités intervenantes dans la mise en œuvre du PAR

D'autres ministères sectoriels seront concernés en cas de besoins dont le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, le Ministère de la justice en cas de règlement de litiges ainsi que des responsables administratifs locaux et les représentants des populations.

- La commission locale de compensation (CLC)

Le consultant propose que le Conseil Communal nomme une commission communale de compensation qui appuiera la coordination du projet dans la préparation et la mise en œuvre des activités du PAR. Cette commission appelé Commission Locale de Compensation (CLC) sera composée de :

- L'administrateur de la commune concernée ou de son représentant ;
- Le chef de zone et les chefs de collines
- Les responsables des services techniques provinciales concernées (BPEAE, Services fonciers etc...).
- Les représentants élus des groupes des personnes affectées dont une femme choisie au niveau collinaire ;

Cette commission supervisera le suivi de la mise en œuvre du projet et de l'information de la population ainsi que du règlement des compensations aux PAP. Ce suivi permettra d'assurer l'uniformité des règles d'attribution des fonds aux PAP, du règlement des litiges et des mesures d'accompagnement et de soutien aux ménages impactés et aux vulnérables.

- **Comité de Facilitation des Indemnisation (CFI)**

Cette Commission sera composée de membres choisis par la coordination du projet. Elle aidera la coordination dans toutes démarches de mise en œuvre du PAR. Elle sera composée de :

- Un représentant du ministère des finances qui interviendra comme superviseur ;
- Un représentant de la coordination du projet ;
- L'Environnementaliste de l'Entreprise chargée des travaux ;
- L'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC).

L'objectif principal du CFI est l'information des populations sur les impacts potentiels qui pourraient découler des travaux, recueillir leurs doléances et les impliquer dans la mise en œuvre des activités du PAR et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en respect des procédures nationales.

IV.4. Eligibilité à l'indemnisation à la compensation

Conformément à la norme en rapport avec l'acquisition des terres, restriction d'utilisation et réinstallation de la Banque Mondiale, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes déplacées physiquement ou économiquement relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus ont le droit de choisir un bien de remplacement de valeur égale ou supérieure, avec la sécurité du foncier, caractéristiques équivalentes ou meilleures, et avantages de l'emplacement, ou compensation en espèces au coût de remplacement.

Notez que le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais que la compensation pécuniaire est souhaitable par les populations Affectées.

Dans le cadre de ce sous projet, les pertes de terres n'ont pas été signalées. Les pertes concernent des biens autre que la terre.

IV.4.1. Date limite d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du sous Projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits. La date limite d'éligibilité désigne la date à laquelle l'évaluation des personnes et des biens dans la zone a été faite, c'est-à-dire le moment où les enquêtes socio-économiques sont accomplies. Cette date correspond du 04 avril au 04 Mai 2024. Après cette date, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera pris en considération.

Les autorités et les populations locales ont été informées de la date limite d'éligibilité à la compensation à travers une lettre transmise au chef de zone de Gatumba, annexée à ce présent PAR.

IV.4.2. Indemnisation des bâtis, cultures et pertes de revenus

Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à la compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier. Quand l'expropriation prend une partie de la structure, le reste du bâtiment sera considéré pour des raisons de sécurité des usagers comme inhabitable. L'acquisition est traitée comme une perte complète.

Les cultures (annuelles ou pérennes) affectées, observées dans l'emprise du projet lors du recensement seront éligibles à compensation en espèces. En principe, l'indemnisation sera payée au cultivateur (non au propriétaire terrien). Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PAR de sorte à déterminer si nécessaire une clé de répartition juste entre propriétaire et métayer ou locataire.

Des pertes d'activités sont identifiées dans l'emprise du sous projet en rapport avec les activités de l'aménagement de la route. Cette catégorie correspond aux personnes susceptibles de perdre des activités génératrices de revenus tels que les cabarets, étales de commerces, les boutiques divers ...

Concernant les locations des maisons, le propriétaire aura l'obligation d'émettre un préavis à ses locataires. Une indemnité de déménagement est prévue pour les résidents et les commerces : les frais de déplacement lors du déménagement de bâtiments (meubles, électroménager, autres biens personnels), feront l'objet d'une aide au déménagement, que les PAP soient locataires ou propriétaires.

IV.4.3. Mesures additionnelles de compensation

En cas de déménagement physique des ménages consécutif à une perte d'habitations, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation des mesures additionnelles de compensation, en plus de la mesure de remplacement prévue. Quel que soit le cas, la réinstallation devra permettre aux populations de disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales à leurs conditions dans l'ancien site.

Les ménages obtiennent une assistance financière pour se réinstaller dans une nouvelle résidence. La compensation de la structure affectée est quant à elle payée au propriétaire légal.

IV.4.4. Assistance aux personnes ou groupes vulnérables

L'identification des groupes et/ou des personnes vulnérables, des causes et conséquences de cet état sera faite avant l'indemnisation des PAP. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet avec les responsables des associations/de plaidoirie des groupes vulnérables.

Dans la zone du Projet, les ménages vulnérables comprennent principalement :

- Les Femmes cheffes de ménages, veuves, ou âgées de plus de 50 ans ;
- Les hommes chefs de ménages, âgées de plus de 60 ans
- Les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ;
- Les handicapés qui éprouvent de difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques.

V.EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Les biens impactés seront compensés en espèces au prix conformément à l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

V.1. Approche d'indemnisation

L'approche adoptée est conforme à la norme 5 de la Banque mondiale – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire et ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement du gouvernement de la République du Burundi. Aussi, les modalités de paiement sont présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

V.2. Principes d'indemnisation

La législation du Burundi aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique. Les principes suivants sont de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire.
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées.
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes.
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu.
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP.
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

V.3. Forme d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces ou en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Au regard de la nature des pertes qui ont été évaluées et le choix des PAP qui a été exprimé, il est privilégié une compensation en espèce en ce qui concerne les pertes liées aux cultures, aux constructions (clôtures, bâtis) et les pertes de revenus.

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques Burundaise tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAPs ont été identifiées.

Tableau 6. Matrice de compensation et mesures d'accompagnement

Type de perte	Catégories de PAP recensées	Compensation			
		Mode de paiement	Formalité administrative	Autres aides	Commentaires
Perte de cultures	Propriétaires des cultures	En espèce	Aucune	- Assistance aux personnes vulnérables, - Formation sur les techniques d'accroissement du rendement	Indemnisation selon le barème actualisé
Pertes de constructions (Bâtiments, case, clôtures, etc.)	Chef de ménage propriétaire du bâtiment	En espèce	Assistance pour la régularisation du terrain si possession d'un titre de propriété	Assistance aux personnes vulnérables	Indemnisation des constructions au prix de reconstruction à neuf sans tenir compte de la dépréciation
Perte des places d'affaires	Propriétaire ou locataire d'une place d'affaires dont l'activité sera affectée	En espèce	Aucune	- Assistance de 3 mois perte de revenu ; - bénéficie des mesures de restauration des moyens de subsistances	Bénéficie des mesures de restauration des moyens de subsistances (formation, accompagnement à accéder au financement et à obtenir une place dans un marché)
Pertes d'infrastructures publiques ou équipements collectifs (forage, bâtiments, clôtures, réseau d'eau, d'électricité ou téléphonique)	Publique Communautaire	Remplacement en nature	Assistance pour la reconstruction	Aucune	Mise en place d'un Comité de gestion des infrastructures publiques ou communautaires impactées

L'aménagement de la RP108 Gatumba-Vugizo sera globalement confronté aux difficultés liées à la libération de l'emprise du projet du fait de la présence des locaux de la régie nationale des postes de Gatumba, la clôture de la police de Gatumba, le réseau de la REGIDESO, le réseau de la fibre optique, la ligne électrique à Gatumba, l'antenne du réseau téléphonique à Gatumba, les bâtis et cultures privés, des panneaux d'information, etc. La présence de tous ces biens dans l'emprise de la route constitue une contrainte majeure à surmonter dans le cadre des travaux. Les biens publics et communautaires qui ne peuvent être évités techniquement lors de l'aménagement de la route sont budgétisés dans le coût des travaux.

Le recensement a permis de dresser une liste de biens physiques situés dans l'emprise des travaux :

Tableau 7 : Recensement des biens impactés

Biens impactés		Unité	Quantité
1	Constructions	Bâtiment et murs	20
2	Cultures pérennes	Pied	48
3	Cultures annuelles et biennuelles	Are	3.96
4	Cultures forestières et agroforestières	Pied	73

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

Tableau 8 : Estimation des coûts des biens impactés

Biens impactés		Montant en FBU
1	Constructions	378 181 491.66
2	Cultures pérennes	1 620 356
3	Cultures annuelles et biennuelles	73 440
4	Cultures forestières et agroforestières	2 299 500
TOTAL		382 174 787.66

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

VI. CONSULTATION DU PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

VI.1. Principes et objectifs

Définie comme « engagement des populations dans le processus de décision », la participation du public répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision. Le but de la participation du public au processus de l'évaluation environnementale et sociale est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées.

Pour satisfaire à cette exigence, le consultant a organisé des rencontres d'information, d'échanges sur le projet avec les principaux acteurs concernés.

VI.2. Approche méthodologique de la participation du public

Les consultations sont organisées de manière participative, avec l'implication des autorités administratives (Santé publique, REGIDESO (exploitation eau), Protection Civile, Agriculture et élevage, Environnement (Parc de Rusizi)) et coutumières (chef de zone, chefs de collines).

Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée à trois (3) niveaux essentiels : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable des parties prenantes, (iii) consultations publiques et enquêtes ciblées avec les acteurs à la base dans la zone d'influence directe du projet. Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes consultations sont l'entretien semi structuré et le focus group.

Les femmes et les jeunes sont pleinement inclus dans ce processus de consultation avec une réelle écoute et prise en compte de leurs points de vue. Par exemple, les femmes ont été consultées durant la réunion en aparté sur des questions spécifiques aux Violences Basées sur le Genre (VBG), pour mieux les engager et s'assurer qu'elles soient consultées dans un groupe séparé facilité par une femme).

Les séances de consultations publiques ont été organisées du 25 au 29 Mars 2024 suivant un planning communiqué aux autorités et populations locales. Le chef de zone de Gatumba a convié l'ensemble des localités (traversées par les routes) relevant de sa circonscription, afin que toutes les sensibilités puissent prendre part à la consultation.

Les Procès-Verbaux (PV) de consultations publiques sont joints en annexe.

Points discutés

- Présentation de projet
- Objectifs de l'EIES et du PAR
- Procédure et objectif de la consultation publique
- Enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux liés au projet
- Recueil des attentes, préoccupations et recommandations des populations bénéficiaires.

Perception du projet

Tous les participants aux réunions ont manifesté leur intérêt et adhésion au sous projet de la route qui permettra l'intégration régionale, de faciliter la libre circulation des biens et des personnes, d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route, de désenclaver les collines desservies, de faciliter une intervention rapide des forces de sécurité et de la protection civile dans la zone de Vugizo....

Préoccupation et craintes

Les principales préoccupations et craintes concernant le PAR sont synthétisées par les points ci-après :

- Un déficit de représentation des communautés locales et des acteurs concernés (ONG, experts, citoyens) dans le processus décisionnel. La préoccupation des populations de ne pas être associées de manière dynamique à toutes les étapes de réalisation du projet (toute la phase d'étude à l'exécution des travaux) est très grande ;
- Risque de destruction des chambres de vannes de la REGIDESO ; de la ligne fibre optique qui relie le centre Gatumba au poste de frontière de Vugizo ; de la ligne électrique qui relie le centre de Gatumba à l'hôpital, en passant par le camp militaire de Gatumba, située à proximité de l'emprise dédiées aux travaux de la route ;
- La crainte de perdre l'accès aux infrastructures essentielles telles que l'eau, l'électricité ...est exprimée. Les populations souhaitent que leur qualité de vie ne soit pas dégradée suite à la réinstallation. Le risque de perte de moyens de subsistance et d'érosion du tissu social (par exemple, la rupture des liens communautaires ou le déplacement des activités économiques traditionnelles, risques de VBG /EAS/HS) demeure une source de préoccupation ;
- Préoccupations liées au possible démarrage tardif de l'exécution des travaux d'aménagement. Les populations sont impatientes de voir les travaux exécutés en raison de l'importance qu'elles accordent aux d'aménagement projetées. L'inquiétude quant aux retards dans la mise en œuvre du plan et la crainte que les engagements à prendre ne soient pas respectés sur le long terme sont également très présentes.

Recommandations

Les principales recommandations recueillies sont synthétisées comme suit :

- Mettre en place des dispositifs de consultation et des mécanismes participatifs et inclusifs dès les premières étapes du PAR, afin de recueillir un large éventail de points de vue.
- Indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) à la valeur des pertes subies avant le démarrage des travaux ;

- Définir des mécanismes de compensation clairs, justes et adaptés aux spécificités locales. Les populations et autorités préconisent la mise en place des assistances pour aider les communautés à se relocaliser et à retrouver rapidement leurs moyens de subsistance ;
- Animer des séances de communication/sensibilisation au profit de la population sur le vagabondage sexuel, les VBG EAS/HS, les IST...;
- Associer les sectoriels dans l'animation des séances de sensibilisation sur les droits humains, IST et autres maladies transmissibles, sur les risques de VBG /EAS/HS;
- Assurer un suivi rigoureux des impacts environnementaux et sociaux est préconisé afin de prévenir d'éventuelles dégradations et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation en amont.
- Mettre en place de structures de médiation et de recours permet aux populations affectées de signaler et de résoudre rapidement tout litige ou problème lié à la réinstallation.

Quelques photos des rencontres lors des consultations publiques à Gatumba

Photo 5 : Rencontres avec le chef de zone à Gatumba , 25 Mars 2024.



Photo 6 : Entretiens avec les sectoriels , 28 Mars 2024.



Photo 7 : Réunion de consultation publique avec les autorités des collines et populations locales



VII. MESURES DE REINSTALLATION

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route, il n'est pas envisagé un déplacement des ménages. Les chefs de ménages pourront juste reconstruire dans le même terrain.

Les agriculteurs ont la possibilité de continuer leurs activités agricoles sur les mêmes terres.

Les commerçants (petit commerce, cabaret) quant à eux peuvent chercher d'autres lieux d'affaires pour continuer leurs activités commerciales.

Les biens publics et communautaires dont la démolition ne peut être évitée techniquement lors de l'aménagement de la route seront budgétisés dans le coût des travaux.

VII.1. Mesures sociales et d'accompagnement

L'exécution complète du programme de réinstallation exige les actions suivantes :

- Paiement intégral et à temps des compensations à toutes les PAP, dans des conditions telles qu'elles ne soient pas exposées à l'appauvrissement.
- Maintien d'une communication permanente entre les PAP et les responsables chargés de la mise en œuvre du PAR. Cette communication devra se faire avec toutes les PAP sans exclusive quel que soit le mode de compensation choisis.
- Il devra accompagner et assister les PAP dans le processus d'obtention des pièces légales requises pour le paiement des compensations ;
- Certaines PAP recevront des montants initiaux assez substantiels. Le consultant et l'experts social de la coordination-FCIRGL apporteront une assistance à ces PAP dans la sécurisation des fonds à travers par exemple l'ouverture d'un compte bancaire et le conseil pour l'investissement dans une activité lucrative. Les PAP devront néanmoins être considérées comme majeures et traitées comme telles car vouloir les mettre sous tutelle pour la gestion de leurs compensations pourrait les vexer.
- Tout sera mis en œuvre afin que les PAP bénéficient des retombées économiques du chantier, notamment en matière d'emploi de la main d'œuvre locale disponible.

VII.2. Mesures d'assistance particulières :

Parmi les mesures d'assistance particulières on peut noter :

- Mesures d'assistance en matière de genre : informer les femmes des opportunités d'emploi et éventuellement les assister dans la formulation des demandes d'emploi et communiquer aux Entreprises chargées des travaux, la liste des femmes commerçantes des localités ;
- Mesures de restauration et de support des activités économiques des PAP : les PAP, pour la plupart, exercent et vivent dans des conditions très précaires. Le PAR doit prévoir des dispositions qui permettent aux PAP de s'épanouir et même

de se professionnaliser dans leurs domaines d'activités respectifs. A cet effet, le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR devra veiller et accompagner les PAP dans le processus de reprise de leurs activités. Il devra en outre :

- Veiller à l'utilisation adéquate des indemnisations reçus par les PAP pour limiter les risques de leur dilapidation au détriment de la reprise des activités ;
- Informer les PAP par rapport au système de micro finance communautaire existant pour le financement de l'expansion de leurs activités ;
- Aider les PAP à l'identification de leurs besoins en équipements et au montage de dossiers de requêtes de financement à soumettre aux institutions de micro finance.

Pour ce sous projet, le déplacement physique de personnes peut être fait avec la démolition des constructions. Donc il y aura une nécessité de les héberger dans d'autres lieux.

Lors des enquêtes, il est ressorti que les PAP qui perdront leurs habitations et cultures pourront trouver de l'espace sur le même site, soit pour reconstruire un habitat, soit pour continuer leurs activités agricoles.

Sous ce rapport, il n'y aura aucun souci pour ce qui concerne leur intégration dans leur propre communauté.

Par conséquent, aucun site particulier de réinstallation n'est nécessaire, aucune préparation particulière de recasement n'est requise. Les coûts des bâtis et les pertes de revenus et de cultures seront payés à leurs valeurs intégrales. Une assistance de déménagement est proposée ci-après.

VII.2.1. Assistance au déménagement

Les occupants des maisons qui seront démolis (propriétaires et locataires) ont droit à l'assistance et à la réinstallation dans une nouvelle résidence pour une période donnée. Un budget forfaitaire global de **20 000 000 FBU** est réservé à cette assistance.

VII.2.2. Appui aux personnes vulnérables

La NES N° 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, accorde une importance particulière aux groupes vulnérables ». C'est ainsi qu'elle prescrit aux emprunteurs et clients une grande responsabilité dans la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des personnes vulnérables au sein des populations déplacées. Dans ce cas, le projet pourra assister les ménages composés de personnes vulnérables identifiées, notamment en leur accordant une attention particulière au niveau du recrutement de la main d'œuvre ou dans d'autres formes d'assistance lors de la mise en œuvre du PAR.

Parmi la population concernée par l'expropriation, il a été recensé 04 personnes vulnérables (cf. Annexe-base de données) réparties en une (01) handicapée physique

(paralysée), une (1) femme cheffe de ménage âgée de plus de 50 ans et deux (2) hommes âgés de plus de 60 ans.

VII.3. Information sur les activités du projet

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les personnes affectées par le projet et la population qui habite dans les localités riveraines de la route. Cette information et sensibilisation seront menées conjointement par la coordination du projet, les autorités collinaires et le chef de la zone de Gatumba. Elles porteront entre autres sur :

- Le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges ;
- L'organisation du recueil des doléances de la population ;
- L'assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

Durant la mise œuvre du PAR, un accompagnement social doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Conseil et accompagnement pour le démarrage des travaux de construction des maisons ;
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation.

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est une exigence pour les projets financés par la BM. Il est conçu comme une composante phare devant participer à la réussite des projets. En effet, par son organigramme, le MGP permet de réduire la distance entre les populations et l'équipe de sous-projet.

Dans la mesure du possible, ce mécanisme de gestion des plaintes doit être capable de répondre aux besoins du sous-projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du sous-projet dans le but de régler les litiges, les plaintes et les incidents liés aux actes d'EAS/HS de manière impartiale.

La coordination du projet va développer un programme de renforcement des capacités des membres qui vont composer les divers comités de gestion des plaintes. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) visera à fournir un système de réception, d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, adapté au contexte et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du sous-projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Les personnes signalant des incidents concernant l'EAS/HS auront la possibilité de déposer leurs plaintes.

Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes liées aux activités du sous projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du sous-projet.

Il permet (le MGP), entre autres, de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du sous-projet;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- Signaler, documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, exploitation, abus sexuels et harcèlements sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le sous-projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires, etc.) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du sous-projet. ;

- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du sous-projet.

VIII.1. Types de plaintes et conflits à traiter

La mise en œuvre du sous-projet peut entraîner les types (non exhaustif) de litiges, plaintes et réclamations suivants :

- Impacts environnementaux et sociaux des ouvrages;
- Accidents découlant des activités du sous-projet ;
- Discrimination négative dans le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Les plaintes EAS/HS
- Un retard dans le paiement des indemnités.

VIII.2. Étapes et procédures

Pour ce qui concerne ce sous-projet, le processus de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes:

- L'information des parties prenantes notamment les communautés vivant dans les zones potentiellement touchées sur l'existence du MGP, son fonctionnement (réception, enregistrement, procédures de traitement et de *feedback*) ;
- La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des réclamations ;
- La catégorisation ou classification et l'examen de l'admissibilité des réclamations ;
- L'évaluation et l'enquête ou la vérification ;
- Le règlement conjoint ;
- Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi de l'application des décisions retenues par le comité qui a traité la plainte ;
- La clôture de la plainte et l'archivage.

L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des plaintes. Lors du règlement conjoint ou règlement à l'amiable des plaintes, le sous-projet mobilisera des populations par le biais de leur système formel de gestion des plaintes existants.

VIII.3. Information/Sensibilisation des acteurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre global du sous-projet fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du sous-projet, notamment les communautés qui pourraient être touchées par les impacts sociaux négatifs du sous-projet.

Il s'agira concrètement d'informer les PAP sur :

- (i) L'importance et les avantages du MGP;
- (ii) Les objectifs visés par ledit mécanisme ;
- (iii) Les comités de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ;
- (iv) Les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure ;
- (v) Leur droit de recours en cas de plaintes et réclamations.

Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

Des sessions de formation des membres des comités de gestion et de sensibilisation des communautés seront organisées pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

VIII.4. Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes peuvent se faire de deux manières :

Les plaintes peuvent être déposées physiquement par les plaignants et enregistrées dans le registre mis en place à cet effet. Le lieu de réception et d'enregistrement (liste indicative pouvant être améliorée dès l'entrée en vigueur du sous-projet) est au bureau du chef de zone de Gatumba.

Toutes les plaintes reçues au niveau des sites d'enregistrement seront centralisées dans une plateforme de gestion des données que l'UGP utilisera aux fins d'un suivi régulier de la procédure et des délais de traitement.

VIII.5. Acteurs, rôles et responsabilités

Le dispositif de résolution des plaintes est administré par un comité des plaintes qui travaille en synergie avec l'UGP pour une meilleure opérationnalité :

Ce comité disposera de 5 jours pour statuer sur un cas de plainte et dispose d'un point focal VBG qui réfère directement les survivantes VBG vers le MGP.

Le Comité collinaire

L'objectif visé par la mise en place de ce comité est de rendre le mécanisme opérationnel et accessible. Elle jouera un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent en conflits. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant.

Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue en vue de préserver les liens sociaux. Sauf pour les plaintes liées à l'EAS / HS où les résolutions locales ne seront pas utilisées et le rôle des femmes membres de ce comité (si elles sont sélectionnées comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer les survivants aux prestataires de services de VBG identifiés localement et en partie du protocole de réponse.

Le comité collinaire sera constitué du chef de colline, un représentant de jeunes, d'une représentante des groupements de femmes, d'un représentant des élus/ les médiateurs, d'un représentant des confessions religieuses, d'un représentant de l'ONG VBG, d'un représentant de l'entreprise et celui de la mission de surveillance.

Chaque comité disposera d'un registre et désignera un point focal chargé de coordonner les activités, mais les plaintes liées à EAS / HS ne seront pas enregistrées ici.

Le Comité collinaire assurera les principales responsabilités suivantes :

- Collecter et enregistrer les plaintes ;

- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes ou référer au comité zonal, si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte ;
- Préparer la réponse à la plainte ;
- Communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- Organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

Ce comité est présidé par le président qui sera élu démocratiquement par ses pairs qui sera assisté par les autres membres du bureau choisis aussi en assemblée générale.

Au sein du comité, un point focal, un chargé de l'information ainsi que le chargé du suivi sera mis en place avec des tâches reprises ci-dessous :

Point focal (1)

- Enregistrer les griefs et plaintes et préparer l'accusé de réception,
- Transmettre une copie à la facilitation sociale pour l'UGP,
- Coordonner l'organisation des séances de négociation/concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre le cas ;
- Préparer la réponse et la transmettre au plaignant ;
- Transmettre les plaintes aux autres comités si celle-ci n'est pas habilitée à les traiter;
- Coordonner les activités du comité.

Chargés de l'information et de la sensibilisation (2)

- Informer et mobiliser les membres de la commission pour examiner les plaintes,
- Organiser les réunions du comité,
- Organiser les activités d'information et de sensibilisation des populations,
- Contacter et mobiliser les personnes ressources lorsque la nature des cas traités exige le recours à une expertise externe.

Chargé du suivi (1)

- Planifier et organiser, en collaboration avec les comités concernés la mise en œuvre des mesures retenues pour la résolution des plaintes ;
- Veiller à la disponibilité de tous les supports et autres outils de travail du comité ;
- Assurer le suivi de la gestion des plaintes et réclamations.

Comité de Médiation des Plaintes à l'UGP (CMP-UGP)

Au cas où le plaignant ne trouve pas de résolution satisfaisante au sein du CLGP, Il s'adresse au comité de gestion des plaintes mis en place au sein de l'UGP/PFCIGL

Il est composé de :

- Le Responsable de Suivi- Evaluation du PFCIGL, Président ;
- Le Responsable des Sauvegardes Environnementales, Vice - Président
- Le Spécialiste en Développement Social du projet, Secrétaire ;
- Expert VBG/EAS/HS du projet, Secrétaire (pour des questions lui concernant) ;

Missions :

Le CMP-UGP contrôlera et archivera les plaintes enregistrées qui seront conservées dans une base de données centralisée au niveau de l'UGP. Ce comité de médiation devra :

- Assurer la médiation pour les plaintes non traitées aux instances inférieures ;
- S'assurer que les plaintes font l'objet d'un enregistrement en 2 jour ouvrable et d'une réponse provisoire dans les délais convenus (7 à 10 jours) ;
- Recueillir les dossiers de plaintes soumis au niveau local de manière régulière (2 fois par mois) pour s'assurer que toutes les plaintes sont traitées en temps voulu ; contrôler que les accusés de réception des plaintes ont été émis au niveau local (comités locaux de réinstallation, administrations de cellules et de quartiers) ;
- S'assurer que les autorités locales et les comités locaux de réinstallation sont dûment consultés au moment de l'examen de la plainte ; les représentants des entreprises de construction seront consultés le cas échéant ;
- S'assurer que les lettres de clôture proposant une résolution au plaignant lui sont envoyées en temps utile et acquittées ;
- S'assurer que toutes les étapes de gestion des plaintes sont correctement documentées ;
- Rédiger un PV énonçant la décision prise ou les orientations formulées par la médiation.

Le recours judiciaire

Le recours aux tribunaux est expliqué et ouvert aux plaignants non satisfaits par l'évaluation de leurs biens ou par des indemnisations reçues en même temps que les possibilités de règlement à l'amiable. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les comités ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les comités locale, communal et le Comité de Médiation des Plaintes à l'UGP n'arrivent pas à traiter certains problèmes, ils sont alors référés au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles.

Le MGP n'est pas impliqué à ce niveau mais fait juste le suivi avec la structure en charge pour savoir comment le cas a été traité.

VIII.6. Gestion des plaintes liées à l'EAS/HS

Les plaintes concernant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et les abus sexuels et harcèlements sexuels seront traitées avec la plus stricte confidentialité, et selon des protocoles spéciaux pour assurer la protection et l'assistance aux plaignants.

Le sous-projet doit sélectionner plusieurs points d'entrée pour les plaintes EAS / HS. Il peut s'agir de femmes membres du comité local du MGP, Les femmes et les filles de la communauté doivent être consultées (dans des groupes séparés avec des femmes animatrices) pour confirmer que les points d'entrée sont sûrs et accessibles pour elles. Lorsque les plaignants/plaignantes se présentent, ils devraient être en mesure de parler à une personne formée aux capacités de base d'une écoute empathique sans jugement. Les plaignants/plaignantes seront ensuite orientés vers des prestataires de services (médicaux, psychosociaux, juridiques / de sécurité, moyens de subsistance et autres formes de soutien) qui peuvent les aider selon un protocole de réponse développé avant le début des activités du sous-projet comprenant un protocole d'échanges d'informations.

Le sous-projet mettra en place un protocole de réponse avec des informations détaillées sur le fournisseur de services de l'EAS/HS qui seraient les contacts dans chaque colline de mise en œuvre du sous-projet afin que les survivants aient un accès facile à ces services. Le sous-projet va signer un protocole avec ces structures et s'assurer qu'elles disposent de moyens pour assurer la prestation.

Le MGP garantit la confidentialité et préserve l'identité des plaignants et doit assurer la sécurité des plaignants contre tous représailles.

VIII.7. Budget de la mise en œuvre du MGP-EAS/HS

Le budget alloué au MGP-EAS/HS pour ce sous-projet est identique à celui du sous-projet de la RP-108.

IX. SUIVI-ÉVALUATION DE LA REINSTALLATION

IX.1. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi sera effectué de façon interne et sera assuré par les experts de l'UGP (expert environnemental expert social, expert VBG).

IX.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés comme décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9: Indicateurs de suivi

Phases	Types d'indicateurs
Préparation	• Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAPs ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • PV des différentes consultations communautaires
Mise en œuvre du PAR	• Nombre des biens privés démolis/détruits, par catégories de biens • % PAP compensés • Montant total des compensations payées • Nombre d'infrastructures publiques démolis et refait • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de plaintes enregistrées et résolues à satisfaction
	• % de PAP ayant bénéficié d'assistance lors de la réinstallation

IX.3. Evaluation

La coordination du projet confiera à un Consultant indépendant le suivi et l'évaluation des activités du projet mais cela s'avèrera nécessaire.

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir, par un programme de développement approprié, les moyens d'existence des populations déplacées au moins au niveau qui prévalait avant le déplacement. Le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation Burundaise et avec les normes de la Banque mondiale. Elle consistera à évaluer également le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation.

L'évaluation sera faite immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation et de déplacement, à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

Les indicateurs proposés ci-après seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Païement des compensations

- Le paiement des indemnisations avant l'expropriation ;
- Le paiement au coût intégral de remplacement des biens perdus.

Consultation du public et connaissance du processus de compensation

- Consultations des PAP sur les mesures de Réinstallation ;
- Participation du Consultant évaluateur aux séances de consultations ;
- La connaissance des PAP évalué par le consultant du processus de compensation et de leurs droits.

Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées et suivies pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.

Niveau de satisfaction :

- Le niveau de satisfaction des personnes déplacées est évalué ;
- L'évaluation des préjudices.

IX.4. Mesures de suivi-évaluation

Différentes mesures de suivi seront prises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du sous projet, une commission dédiée sera constituée par le client pour assurer un suivi rigoureux et transparent des personnes affectées par le sous projet (PAP) ainsi que des biens et services impactés. Cette commission aura pour rôle principal de mener une évaluation précise et juste des pertes subies par les populations locales et les biens et services affectés.

IX.5. Diffusion des rapports périodiques de suivi

Après revue et approbation du rapport PAR par la Coordination du projet des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) peuvent être rendus disponibles pour le ministère des finances et l'ARB.

Les rapports périodiques de suivi du PAR seront adressés à l'UGP et à toute autre partie prenante jugée nécessaire par l'UGP.

La production et la diffusion des rapports périodiques doit être définie selon un calendrier adapté aux besoins du projet et aux attentes des parties prenantes. En

ce sens, la production de rapports mensuels semble être plus idoine. La période mensuelle permettra de suivre de près l'évolution des activités et des résultats du projet, offrant ainsi une vue plus détaillée et actualisée de sa mise en œuvre. Cette fréquence permettra également d'identifier rapidement les éventuels problèmes ou retards dans la mise en œuvre du projet et de prendre des mesures correctives rapidement.

Pour la diffusion, des réunions de présentation doivent être organisées régulièrement pour présenter les rapports et discuter des progrès, des défis et des mesures correctives. Il est également important de rendre les rapports disponibles pour consultation publique dans les zones concernées par le projet, afin de permettre aux membres de la communauté d'y accéder facilement. La publication en ligne des rapports sur un site web sera un autre moyen efficace d'assurer leur accessibilité à un large public.

Une communication proactive sera également nécessaire pour informer les parties prenantes de la disponibilité des rapports et les encourager à les lire et à fournir leurs commentaires. Il est important de recueillir ces commentaires pour améliorer la qualité des rapports et des activités de mise en œuvre.

À la fin du projet, la publication d'un rapport final résumant l'ensemble des activités, des résultats et des leçons apprises permettra de clôturer efficacement le processus de diffusion des rapports périodiques de suivi.

X. COUTS DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action de réinstallation (PAR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance des PAR et au suivi-évaluation nécessaire.

Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures d'indemnisation pour les de constructions ; de cultures annuelles et biennuelles ; de cultures pérennes, des essences forestières et agroforestières, les mesures d'assistance et de gestion sociale ; de renforcement des capacités, de suivi-évaluation et d'audit.

Le cout global du PAR est estimé à **402 534 787,66 FBU**.

Tableau 10: Coûts global des mesures de réinstallation

Activités	Coût en FBU
COUTS DES INDEMNISATIONS	
Pertes de constructions	378 181 491.66
Cultures annuelles et biennuelles	73 440
Cultures pérennes	1 980 356
Essences forestières et agroforestières	2 299 500
SOUS TOTAL (1)	382 534 787.66
COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Assistance aux déménagements	20 000 000
Provision pour le mécanisme de règlement des griefs par commune	Voir budget prévisionnel MGP
SOUS TOTAL (2)	20 000 000
TOTAL	402 534 787,66

XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le délai d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est estimé à six (06) mois à compter de la validation du PAR, de la mise en place des organes de suivi et de la mobilisation des ressources financières par l'Etat. Le tableau ci-après présente le calendrier prévisionnel d'exécution du PAR sur la période sus-indiquée.

La coordination du projet prendra des dispositions, après le dépôt du PAR au niveau local (chef de zone ou la mairie) pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR validé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données. Si une PAP n'est pas satisfaite des données du PAR, la coordination ouvrira des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. A la fin de la conciliation, la coordination signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence des représentants de la commission de constat et d'évaluation.

Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes		Préparation et Travaux																									
	Désignation des activités	Mois 1			Mois 2			Mois 3			Mois 4			Mois 5			Mois 6										
Étape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR (au niveau zonal ou communal)																										
Étape 2	Réunion d'information des PAP																										
Étape 3	Mise en œuvre du mécanisme de Gestion des Plaintes																										
Étape 4	Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (actes de conciliation) Signature des actes de conciliation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation																										
Étape 5	Compensation des pertes de biens affectés																										
Étape 6	Libération des emprises (Démolition/destructions des biens)																										
Étape 7	Démarrage des travaux de la route																										
Étape 10	Suivi de la procédure de réinstallation																										

XII. CONCLUSION

Le projet d'aménagement de la RP108 Gatumba-Vugizo est localisé dans la province de Bujumbura, plus précisément dans la commune de Mutimbuzi, province. La route prend son origine à la jonction avec la RN4 et se termine à la frontière avec la RDC.

Ce projet engendrera des impacts négatifs sur le milieu humain qui se traduisent par la démolition des constructions, la destruction des cultures et la perte des revenus des personnes.

En vue de proposer des mesures adéquates d'atténuation, d'évitement et/ou de compensation des impacts négatifs des activités du projet et permettre d'améliorer, ou tout au moins de rétablir, les moyens d'existence des PAP installées dans l'emprise, à leur niveau de vie qu'elles avaient avant la réalisation dudit projet, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré conformément à la réglementation Burundaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux normes de la Banque mondiale en matière de Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Au terme du recensement, toutes les collines traversées par le projet sont concernées par le processus d'expropriation. Ces expropriations concernent les biens publics et privés (agricoles, immobiliers, les commerces et les équipements). En somme, 20 ménages composés de 173 personnes sont directement affectés. Parmi ces personnes, 04 sont vulnérables, réparties en une (01) handicapée physique (paralysée), une (1) femme cheffe de ménage âgée de plus de 50 ans et deux (2) hommes âgés de plus de 60 ans.

Le coût du PAR (estimation des pertes, mesures d'assistances, suivi-évaluation et audits) est estimé à **402 534 787,66 FBU**.

XIII. BIBLIOGRAPHIE

Mauritanian Consulting Group, 2018 : Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement et de bitumage en béton bitumeux de la route nationale RN16 Bururi-Gaguba, lot 1.

Alexis MANIRAMBONA, Expert Socio-Environnementaliste, 2018 : Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands Lacs, phase 2 (PFCGL-II).

Ir Rémy NSENGIYUMVA, consultant expert Social, 2020 : Cadre de politique de Réinstallation Involontaire (CPR) dans le cadre du projet de développement communautaire intégré au Burundi.

Ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **ANNEXE**

- LETTRE D'ANNONCE DE LA MISSION DU CONSULTANT



MINISTERE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET
DU TOURISME

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS
LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL)



Bujumbura, le 25/03/2024

N/Réf : PFCIGL/MN/COOR/110/2024

A QUI DE DROIT

Objet : Etude technique d'aménagement et du bitumage de la voie d'accès (RP 108) au Poste Frontière de Vugizo-Kiliba.

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) financé par la Banque mondiale en faveur du Gouvernement du Burundi, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la **Société « Mauritanian Consulting Group (MCG) »** a été recrutée pour assurer l'**Etude technique d'aménagement et du bitumage de la voie d'accès (RP 108) au Poste Frontière de Vugizo-Kiliba.**

Par la présente, nous vous demanderions de bien vouloir faciliter la tâche à la Société pour la réussite de ce travail.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'expression de notre considération distinguée.



Le Coordonnateur du PFCIGL

Madame Clotilde NIZIGAMA

- PV DES REUNIONS ET LISTES DE PRESENCE

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS

Elaboration des EIES pour L'aménagement et le bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et pour l'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo.

REUNION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE A GATUMBA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

1. Introduction

Dans le cadre du processus de réalisation des études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) du projet d'aménagement et le bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et du projet d'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo., s'est tenue ce vendredi 29 mars 2024 une séance d'audiences publiques, à 10H 15 min, dans les locaux de l'association Ten for One de Gatumba,

L'objectif de cette séance d'audiences publiques est de présenter le projet aux populations et recueillir leurs avis, craintes/préoccupations et recommandations, afin de les prendre en compte dans la réalisation des études.

Ont pris part à cette réunion (Cf. liste de présence).

2. Déroulement de la réunion

La réunion s'est tenue sous la présidence du chef de zone de Gatumba *M. MUYOBOKE Jean* qui, au nom des populations, a souhaité la bienvenue aux experts de l'UGP et du consultant MCG ainsi qu'aux participants avant de magnifier le projet qui va faciliter le commerce transfrontalier et moderniser le poste frontière de Vugizo.

Après le mot de bienvenue du chef de zone, la parole a été donnée à *M. Bonaventure NDAYISHIMIYE* et *Mme Marie Rose SINAMENYE*, respectivement spécialiste en développement social et spécialiste en VBG au PFCIGL, qui ont présenté le contexte du projet et de la mission. Ensuite *M. Abdoulaye Kelly*, l'expert environnemental et social du consultant chargé des études a présenté les projet (objectifs, localisations, principaux impacts/risques et mesures d'atténuation et de compensation).

L'esprit de l'audience publique ainsi que la démarche de la conception et orientations des activités des projets qui s'inscrivent dans l'application des dispositions du code de l'environnement et ses décrets d'application concernant les EIES sont présentés aux participants.

3. Perception et acceptation du projet

Les élus collinaires et tous les participants à la réunion ont manifesté leur intérêt et adhésion aux projets de la route et des postes frontières qui permettront de faciliter la libre circulation des biens et des personnes, d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route, de désenclaver la colline de Vugizo, de faciliter une intervention rapide des forces de sécurité à Vugizo habituellement exposé aux attaques des malfaiteurs ...

4. Préoccupation et craintes

Les principales préoccupations et craintes sont synthétisées par les points ci-après :

- Craintes liées aux inondations avec la remontée des eaux de la rivière de Rusizi qui pourraient entraîner le risque de dégradation des infrastructures projetées ;
- Destruction des habitations et des infrastructures des concessionnaires notamment celles de la REGIDESO (conduite d'eau), situées dans l'emprise dédiées aux travaux
- Risque de destruction des chambres de vannes de la REGIDESO ; de la ligne fibre optique qui relie le centre Gatumba au poste de frontière de Vugizo ; de la ligne électrique qui relie le centre de Gatumba à l'hôpital en passant par le camp militaire de Gatumba, située à proximité de l'emprise dédiées aux travaux de la route
- Risque de dégradation des mœurs (vagabondage sexuel, non-respect des coutumes locales, prostitution, infidélité des couples, divorces ...)
- Préoccupations liées au possible démarrage tardif de l'exécution des travaux d'aménagement. Les populations sont impatientes de voir les travaux exécutés en raison de l'importance qu'elles accordent aux activités d'aménagement projetées ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale
- Risque d'accidents lors de l'exécution des travaux ;
- Préoccupation des populations de ne pas être associées de manière dynamique à toutes les étapes de réalisation du projet (toute la phase d'étude à l'exécution des travaux) ;

5. Recommandations

Les principales recommandations recueillies auprès des autorités et des populations sont synthétisées comme suit :

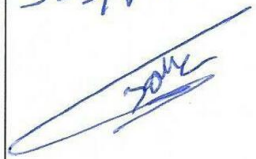
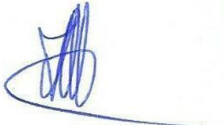
- Indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) à la valeur des pertes subies avant le démarrage des travaux ;
- Sécurisation de la réserve de Rukoko pour éviter la divagation des hippopotames dans les parcelles agricoles et dans les ménages ;
- Animer des séances de communication/sensibilisation au profit de la population sur le vagabondage sexuel, les VBG EAS/HS, les IST, l'infidélité dans les couples, l'abstinence, les feux de brousse, le braconnage, la coupe sauvage du bois, le phénomène d'inondation ;

p f Ale \$

- Protection des infrastructures (route et PF) contre le débordement des eaux de la rivière de Rusizi par l'aménagement des digues de protection ;
- Orienter les aménagements des caniveaux pour faire éviter que les eaux de déversement des caniveaux ne débordent dans les lieux d'habitation, dans les périmètres agricoles et dans les infrastructures publiques... Prendre cela en compte dans la conception des ouvrages ;
- Etablir des contrats de travaux des employés qui prennent en compte le taux de rémunération, la sécurité sociale et sanitaire.

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans une parfaite sérénité, la séance de travail est clôturée à 12 H 30 mn.

Signataires

Nom et Prénom- Organisme et signature	Nom et Prénom- Organisme et signature	Nom et Prénom- Organisme et signature	Nom et Prénom- Organisme et signature
SINAMENYE M. ROSE SVBG/PFCIGL 	NDAYISHIMIRE Bonheur SDS/PFCIGL 	Abdoulaye KELLY MCG 	MUYOBOKÉ Jean Chef de zone  REPUBLICQUE DU BURUNDI COMMUNE MUYIMBUZI ZONE GATIMBA Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET DE L'INTEGRATION DANS LA REGION DE GRANDS LAC.

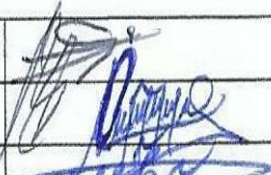
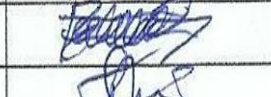
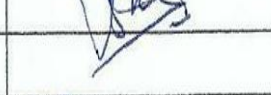
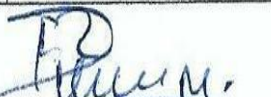
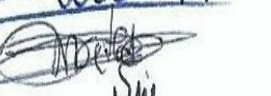
(PFCIGL)

Consultation du public à Gatumba des EIES de la RP108 et PF de Vugizo

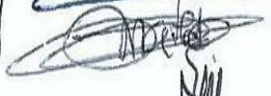
Date : Le 29/03/2024

Liste de Presence.

No	Nom et Prenom	Institut/ Colline	Fonction	Contact	Signature
✓ 1	MUYOROKÉ Jean	chef de zone / Administrateur	chef de zone Gatumba	69553932	
✓ 2	MINANI Bonaventur	chef de colline	chef de colline VUGIZO	65385608	
✓ 3	NIYONZIMA Benjamin	Représentant des jeunes	chef de jeune Vugizo	69383540	
✓ 4	USANGUMURUMYIMON	KOSCYE	KOSCYE VUGIZO	77491190	
✓ 5	NGEZI POHORO Timothée	Santé : Gatumba	TPS	61488299	
✓ 6	NTAHONICAYE Juvénal	Administrateur Warubondo	M. chef colline	62158321	
✓ 7	BUTOYI RAPHAEL	KOSCYE	KOSCYE VUGIZO	69949690	
✓ 8	UWA BAKICZE SHAMIR	KOSCYE VUGIZO	KOSCYE VUGIZO	69049988	
✓ 9	NIZIGIYIMANA Marie	L.O.F	UMUKURUWARAKA	69156521	
✓ 10	NGIIMBERE Soudite	F	F		
✓ 11	NYANJURUGUSTIN	REP. de zone colline	REP. zone colline	8550074	
✓ 12	NYAMIRIMANA PASCALE	REP. Femme	REP. Femme	77557728	
✓ 13	MINANI Emmanuelle	Umukuru	Umukuru	69445805	
✓ 14	BAMFUBEKE BLUYON	chef de colline	chef de colline	69997337	
✓ 15	NIYONZIMA RAZAR	KOSCYE	GATUMBA	69228784	
✓ 16	PATIRUKU J. Paul	Colline	Colline	6127484	
✓ 16	NIBIGIRA Marie Thérèse	Conseiller colline	Conseiller colline	61779566	
✓ 17	BUREGETA PASCAL	KINYINYA II	Pasteur de l'église	68227458	
✓ 18	NTIBIGUYE JONAS	WARUBONDO	Colline	66496304	
✓ 19	HAYAYANDI Shabani	WARUBONDO	Repr. jeunes	68626161	
✓ 20	HAKIZIMANA DENIS	GATUMBA	Représentant jeunes	65667317	
✓ 21	NDAYISE PAFABEN	WARUBONDO	NDERUKI JUVENAL	66066707	
✓ 22	HAREIMANA J. Marie	WARUBONDO	Représentant des jeunes	62822933	
✓ 23	NDAYIZEYE Raphaël	WARUBONDO	Représentant des jeunes	65334912	

✓ 24	BARUTWANAYO Pascal	ADUSHASHA II	Administration	69583693	
✓ 25	NTIRAMPERA Sadam	Mushasha	Forum des Jeunes	67883862	
✓ 26	NIJIMBERE ALVATOR	GAHARWE	ADMINISTRATION	62107416	
✓ 27	NYABENDAHANA	WARUBONDO	Forum des Jeunes	62774003	
✓ 28	BANITA Chantal	WARUBONDO	Assemblée Générale	61665982	
✓ 29	MBONWEKO JAVIER	GAHARWE	COLLINAIRE	68024451	
30	NYONAKO Lazaro	GAHARWE	COLLINAIRE		

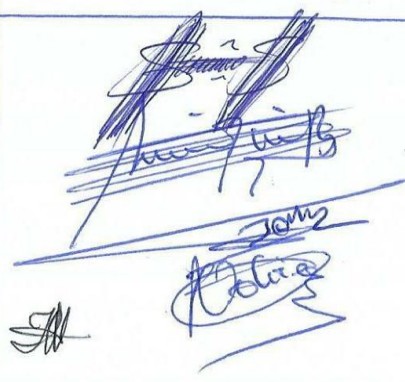
✓ 31 Niyonkureline GAHARWE Chedecellew 68756821 Forum.

✓ 32. MATEO Madeleine Mushasha Parc de la Route 61889911 

33. Abdoulaye KELLY N.C.G. 66499612 

34. SINAMENYE M. ~~P~~ PFCIGL 69697003 

Projet de ~~Facilitation~~ du Commerce et Intégration dans le
 Régim des Grands Lacs (PFCIRGL). EIES de la route RP108 et des PF de Ugizo
 Séance d'entretien avec le Chef de Zone de Gatumba
 Gatumba 25-03-2014

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
1.	MUYOBOKE Jean	Chef de zone GATUMBA	+25769553933	
2	MINANI Bonaventure	Chef de cellule	65385608	
3.	NDAYISHIMIRE Bonaventure	SDS/PFCIRL	69327919	
4.	NDAYISHIMIRE Olivier	MCG	69924087	
5.	Abdoulaye KELLY	MCC	0022246770541	

PFCIRGL. EIES de la route RP108 et des PF de Uvizi 20.

Séance d'entretien avec les sectoriels. 28/03/2024 Gatumba

Nom et Prénom	Entité représentée	Contact	Signature
1. NGENZEBUHOZO Timothée	Santé publique	61488293 / 76640055	
2. NUYONZIMA Joyeuse	Exploitation Eau	61210984 / 6582366	
3. BARUMUNYI Guy-Henry	Protection civile	61125151	
4. RUGONUNYAGA Jean Pierre	Domaine de l'Agriculture et élevage	79588688 68980199	
5. MATEO Madeleine	Environnement (Parc de la Ruzizi)	6889911	
6. Abdoulaye KELLY	Socio-Environnemental NEG	66499612	
7. NDAYISITHIZE Bonemerite	SDS / PFCIRGL	69324979	
8. SINAMENYE M' Rose	SVBG / PFCIRGL	69697503	

- COMMUNIQUE D'INFORMATION AUX PAP

DECHARGE

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS

Elaboration des Plans d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement et le bitumage de la
RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et du Projet d'aménagement et
modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo.

Communiqués d'information



Dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et du projet d'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo, les populations des collines de Gaharawe, de Warubondo et de Vugizo sont informées qu'une identification des biens susceptibles d'être affectés dans l'emprise des projets est en cours, en collaboration avec les autorités et les populations locales.

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par les activités projetées doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera évaluée à partir d'une date précise durant laquelle les enquêtes socio-économiques sont accomplies. Cette date correspond du 04 avril au 04 Mai 2024. Après cette date, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera pris en considération.

Par conséquent, il est demandé aux populations de se rapprocher au chef de la zone de Gatumba pour toute éventuelle réclamation.

Vu et Réçu par le chef de zone Gatumba
Mwiza Boko
chef de colline Warubondo
Banyabwira Benjamin

Fait à Bujumbura, le 06-04-2024

Directeur Pays M.C.G-Burundi



Reçu par Mgr NDAYIRAGIJE Noé
Reçu par le chef de colline Vugizo Mwanir Bonaventur
Mwiza Boko. Chef de colline Gaharawe

- BASE DE DONNEES DES BIENS IMPACTES

- BIBLIOGRAPHIE
